

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 28 janvier 2021

N° DCC 2021-001 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

N° DCC 2021-002 - Enseignement artistique - Ecoles de musique associatives GAMEC (Groupement pour l'Action Musicale et Culturelle du Canton de Saint Haon le Château) - Convention d'objectifs et de financement - Attribution de la subvention 2021 - Partenariat avec Roannais Agglomération.

N° DCC 2021-003 - Enseignement artistique - Ecoles de musique associatives – Centre musiques et danses Pierre Boulez - Convention d'objectifs et de financement - Attribution de la subvention 2021 - Partenariat avec Roannais Agglomération.

N° DCC 2021-004 - Enseignement artistique - Ecole de musique du Pays de la Pacaudière - Convention d'objectifs et de financement - Attribution de la subvention 2021 - Partenariat avec Roannais Agglomération.

N° DCC 2021-005 - Enseignement artistique - Ecole de musique associatives – Musicor - Convention d'objectifs et de financement - Attribution de la subvention 2021 - Partenariat avec Roannais Agglomération.

N° DCC 2021-006 - Enseignement artistique - Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre - Abattements et exonérations des frais pédagogiques des usagers du conservatoire pour l'année scolaire 2020-2021 dans le contexte de crise sanitaire de la Covid 19.

N° DCC 2021-007 - Travaux – Maintenance – Entretien - Déchèterie de la Villette sur la commune de Riorges - Travaux de reprise éclairage public - Fonds de concours au SIEL-TE.

N° DCC 2021-008 - Transition énergétique et mobilité - Bornes de recharge pour véhicules électriques - Prolongement de la gratuité du service de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Roannais Agglomération jusqu'au 30 juin 2021.

N° DCC 2021-009 - Transition énergétique et mobilité - Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL) - Désignation de deux représentants à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie.

N° DCC 2021-010 - Transition énergétique et mobilité - Développement des Energies Renouvelables Thermiques - Soutien à la candidature conjointe du SIEL-TE et de l'ALEC 42 au contrat de Développement Territorial des EnR Thermiques.

N° DCC 2021-011 - Transition énergétique et mobilité - MOV'ICI - Plateforme publique régionale de covoiturage - Convention de partenariat.

N° DCC 2021-012 - Transition énergétique et mobilité - Création du comité des Partenaires.

N° DCC 2021-013 - Déchets ménagers - Modification des statuts du Syndicat d'Etudes pour l'Elimination des Déchets du Roannais SEEDR.

N° DCC 2021-014 - Eau et assainissement - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - Année 2019.

N° DCC 2021-015 - Eau et assainissement - Lutte contre la pollution - Modification de la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 et approbation du règlement aide réhabilitation assainissement non collectif.

N° DCC 2021-016 - Eau et assainissement - Retrait de Roannais Agglomération du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) à compter du 1^{er} janvier 2021- Eau potable Commune de Noailly - Accord conventionnel.

N° DCC 2021-017 – Sport - Sport de haut niveau - Aide aux athlètes de haut niveau - Fixation des montants d'aide.

N° DCC 2021-018 – Tourisme - Office de Tourisme - Modification des statuts et désignation des représentants - Modification de la délibération 2020-116 du 17 juillet 2020.

N° DCC 2021-019 – Habitat - Dispositif d'aide à la réhabilitation - Opération située 62 rue des Ecoliers à Notre Dame de Boisset.

N° DCC 2021-020 - Petite enfance - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - L'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, D'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Centre socio culturel loisirs et détente, Centre socio culturel Marceau Mulsant, Centre social Condorcet et Centre social de Riorges - Jeunesse et Sports Au Pays de la Pacaudière, Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, L'Ile des Enfants - Subventions au titre de 2021

N° DCC 2021-021 - Enfance jeunesse - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Action en faveur des jeunes animateurs - Prise en charge formation perfectionnement pour les stagiaires BAFA.

N° DCC 2021-022 – PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Roannais (PLIE) - Avenant n°2 à l'accord-cadre entre l'Etat, le Département de la Loire, Pôle Emploi et les établissements publics de coopération intercommunale » porteurs du PLIE - Avenant n°2 à la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif LOIRE (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi).

N° DCC 2021-023 – PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Roannais (PLIE) - Mise en œuvre du dispositif LOIRE (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) - Convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération - Approbation de l'annexe financière 2020 (Relative au réalisé 2019).

N° DCC 2021-024 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Entreprise publique locale : Société d'économie mixte NOVIM - Signature du pacte d'actionnaires entre les principaux actionnaires.

N° DCC 2021-025 - Développement économique - Programme européen de développement rural LEADER Roannais - Convention de partenariat pour la gestion et le financement du programme « LEADER Roannais 2021-2023 » et de prestations de services.

N° DCC 2021-026 - Développement économique - Animation de démarches économiques supra communautaires - Convention de partenariat II (2021-2023) pour l'animation de démarches supra communautaires et suivi de procédures d'échelle roannaise.

N° DCC 2021-027 - Développement économique - Bilan de clôture définitif de l'opération de réhabilitation de la friche industrielle ZA les Etines de Le Coteau pour la société DIRICKX puis METTALOX – Quitus à la société mixte NOVIM

N° DCC 2021-028 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Poursuite de la démarche d'attractivité territoriale : convention de partenariat entre Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne.

N° DCC 2021-029 – Numérique - Espace d'Innovation Numérique – Fablab - Convention de partenariat entre Roannais Agglomération et l'entreprise Nexter - Année 2021.

N° DCC 2021-030 - Administration générale - Acquisition de vêtements de travail - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la ville de Roanne (coordonnateur) - Marché avec la société D2F – Sport Avenue Pro - Lot 2 « Vêtements de sports – Activités nautiques ou autres ».

N° DCC 2021-031 – Finances - Constitution et reprise de provisions Compte épargne temps (CET) - Amendement à la délibération n° DCC 2020-193 du 26 novembre 2020 approuvant la constitution et la reprise de provision CET 2020

N° DCC 2021-032 – Finances - Expérimentation du compte financier unique - Abrogation de la délibération du conseil communautaire n° DCC 027 du 25 février 2020.

N° DCC 2021-033 - Ressources humaines - Mise à jour du règlement intérieur.

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-038 du 27 janvier 2021 - Médecine du Travail - Convention de tutorat du Docteur NERON-TAPIN avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne

N° DP 2021-039 du 27 janvier 2021 – Finances - Fiscalité de l'électricité – CSPE / TICFE - Convention de prestation de service avec la société ANGELTEAM

N° DP 2021-040 du 27 janvier 2021 - Achats publics - Fourniture, maintenance et prestations associées de suivi du progiciel de gestion des transports scolaires « Pégase 2 » - Avenant n°1 avec la société INETUM SOFTWARE France

N° DP 2021-041 du 27 janvier 2021 – Aéroport - Etude de faisabilité pour définir la future emprise de la zone aéroportuaire - Marché avec la société SARL OXYRIA

N° DP 2021-042 du 28 janvier 2021 - Transition numérique et systèmes d'information - Convention de prêt de données numériques au bureau d'études VILLES VIVANTES

N° DP 2021-043 du 1er février 2021 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) Résidence-mission de Audrey Calleja - Contrat de prestation avec Audrey Calleja - Conventions avec le collège Jules-Ferry et de l'école primaire Jules-Ferry

N° DP 2021-044 du 1er février 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Action culturelle « Chouet Festival » - Spectacle « Journal Secret du Petit Poucet » - Le 20 mars 2021 - Contrat de cession avec la compagnie - « Les Ateliers du Capricorne »

N° DP 2021-045 du 1er février 2021 – Familles - Subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire 2020-2024

N° DP 2021-046 du 1^{er} Février 2021 – Habitat - Convention d'Utilité Sociale 2020-2026 - Signature d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec le bailleur social Loire Habitat

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-001 du 27 janvier 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE Abrogation - Eva CHEREAU - Directrice de la direction des Ressources Humaines - Abrogation de l'arrêté N° AP 2020-025 du 15 juillet 2020

N°AP 2021-002 du 27 janvier 2021 - Régie de recettes Médiathèque de Roanne - Nomination de Anne-Lise FOUQUET et Vincent ROMAGNY en qualité de mandataires suppléants

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 28 janvier 2021

N° DCC 2021-001 – Assemblées - Exercice des pouvoirs délégués au Président et au bureau - Compte-rendu.

Le conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au président et au bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2020-411 du 16 novembre 2020 - Santé - Conférence des financeurs Loire - Mise en œuvre d'actions de prévention de perte de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus - Demande de subvention.

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 13 000 € auprès de la conférence des financeurs Loire, pour une action « prévention des chutes et nutrition » ;
- de préciser que cette demande de subvention est formulée au titre de l'année 2021.

N° DP 2020-412 du 16 novembre 2020 – Santé - Poste de coordinateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 30 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes pour renouveler le poste de coordonnateur/coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- de préciser que cette demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2020 ;
- de préciser que ce financement sera affecté au budget du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;

N° DP 2020-421 du 20 novembre 2020 - Marché public - Mission de définition de travaux suite à érosion régressive sur les gravières de Matel - Marché avec la société SINBIO SCOP.

Le Président décide :

- d'approuver le marché de définition de travaux suite à érosion régressive sur les gravières de Matel, avec la société SINBIO SCOP ;
- de préciser que ce marché s'élève à un montant forfaitaire de 17 500,00 € HT.

N° DP 2020-424 du 26 novembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Porte fenêtre forcée et vitre cassée - Maison du gardien - Site Les Belvédères à Commelle Vernay

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'effraction de la porte fenêtre et de la vitre cassée de la maison du gardien, aux Belvédères à Commelle Vernay ;
- de dire que la remise en état est estimée à 1642,80 € HT.

N° DP 2020-425 du 26 novembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Bâtiment LECLERC - Travaux de réaménagement partiel Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société APAVE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de réaménagement partiel des locaux occupés par NEXTER dans le bâtiment Leclerc, lieu-dit « Les Essarts » à Mably, avec la société APAVE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 980,00 € HT.

N° DP 2020-426 du 26 novembre 2020 – Familles - Dispositif « Aide au temps libre » - Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat, dispositif « aide au temps libre », à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi sa signature ;

- de préciser que dans l'attente du renouvellement du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF), le montant de la subvention de la CAF pour l'année 2020 est reconduit sur la base du montant alloué en 2019, soit un montant de subvention de 10 470 € ;
- de préciser que cette convention est établie pour l'année 2020, renouvelable une fois par tacite reconduction, à sa date d'anniversaire.

N° DP 2020-427 du 30 novembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés Lot 1 « Points de livraison supérieurs à 36 KVA » Groupement de commandes entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération) - Avenant n°1 avec la société ENGIE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord cadre de prestations de fourniture et acheminement d'électricité et des services associés, lot 1 « Points de livraison supérieurs à 36 KVA », avec la société ENGIE ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de rectifier l'adresse de livraison fixée dans l'acte d'engagement de la société ENGIE.

N° DP 2020-428 du 30 novembre 2020 - Achats publics - Etude sur l'habitat cœur de ville, préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH - Marché avec la société « VILLES VIVANTES ».

Le Président décide :

- d'approuver le marché portant étude sur l'habitat cœur de ville, préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH, avec la société « VILLES VIVANTES », pour un montant forfaitaire de 49 887,50 € HT
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement ;

N° DP 2020-429 du 2 décembre 2020 – Numérique – Numériparc - Commune de Roanne Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec la société MKD CONSEIL

Le Président décide :

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial sollicitée par la société MKD CONSEIL, ayant son siège 33 rue Eucher Girardin à Roanne, au 14 décembre 2020 ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne le bureau n° GP7-1, d'une surface de 15,81 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2020-430 du 2 décembre 2020 - Développement économique - LEADER Roannais – Programme européen de développement rural - Demande de subventions pour l'animation du programme – année 2021

Le Président décide :

- de solliciter les financements les plus élevés possibles auprès de l'Union Européenne (fonds FEADER), via la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour l'animation du programme LEADER 2021 ;
- de préciser que l'animation du programme LEADER 2021 d'un coût prévisionnel de 51 408,31 € HT est portée par Roannais Agglomération.

N° DP 2020-431 du 3 décembre 2020 - Equipements sportifs - Halle des Sports André Vacheresse Et Espace Chorum Alain Gilles Rue des Vernes Commune de Roanne - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public entre Roannais Agglomération et la SAOS CHORALE ROANNE BASKET.

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er juillet 2019, avec la Société Anonyme à Objet Sportif CHORALE Roanne Basket, dont le siège social est situé Halle Vacheresse, rue des Vernes, à Roanne ;
- de préciser que l'avenant n°1 a pour objet d'actualiser les conditions financières, en assujettissant à TVA les redevances dues par la SAOS CHORALE Roanne Basket, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de dire que l'avenant n° 1 à la convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

N° DP 2020-432 du 4 décembre 2020 - Direction Développement Economique - Service Accueil et Accompagnement des Entreprises - Etude de compensations agricoles dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE Demi-Lieue Nord à Mably - Marché avec TERRE A TERRE

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'étude de compensations agricoles dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE Demi-Lieue Nord à Mably avec la société TERRE A TERRE, pour un montant forfaitaire de 7 950,00 € HT ;
- de préciser que le marché est conclu pour une durée de deux mois à compter de sa notification ;
- de préciser ce montant est inscrit sur le budget annexe 13 - Aménagement de zones.

N° DP 2020-433 du 4 décembre 2020 - Achats publics - Assurance « Dommage ouvrage » et « tous risques chantier » - Opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus de Roanne - Marché avec la société AXA France IARD / AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'assurance « Dommage Ouvrage » et « Tous Risques Chantier » relatif à l'opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus de Roanne, avec la société AXA France IARD / AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE ;
- de préciser que ce marché est conclu pour un montant de prime estimative de 40 779,70 € TTC ;
- de préciser que la durée du contrat de l'assurance « Dommage Ouvrage », outre la durée du chantier, est de 10 ans à compter de la date de réception des ouvrages ;
- de préciser que la durée du contrat de l'assurance « Tous Risques Chantier » est limitée à la durée des travaux, augmentée de 12 mois afin d'inclure la garantie « Maintenance Visite » ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section fonctionnement.

N° DP 2020-434 du 4 décembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Bâtiment LECLERC - Travaux de réaménagement partiel Mission de contrôle technique - Contrat avec la société APAVE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de contrôle technique, relative aux travaux de réaménagement partiel des locaux occupés par NEXTER dans le bâtiment Leclerc lieu-dit « Les Essarts » à Mably, avec la société APAVE ;
- de préciser que cette mission s'élève à un montant forfaitaire de 1 220,00 € HT.

N° DP 2020-435 du 4 décembre 2020 - Développement économique - Hôtel des Entreprises 15 bis quai du Canal - Commune de Roanne - Avenant n° 1 au contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier entre Roannais Agglomération et la société SFAM ROANNE

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat administratif de mise à disposition d'un ensemble immobilier qui a pris effet le 1er avril 2019, avec la Société SFAM ROANNE, ayant son siège social 15 bis quai du canal à Roanne ;
- de préciser que l'avenant n° 1 a pour objet la refacturation d'une partie des travaux sur le système de climatisation au PRENEUR, SFAM ROANNE, réalisés par le BAILLEUR, Roannais Agglomération, et supportés à concurrence d'un cinquième par le PRENEUR, SFAM ROANNE, ainsi que l'insertion d'une clause de non-recours ;
- de dire que la quote-part incombant au preneur sera refacturée lors de la régularisation des charges 2021 ;
- de dire que l'avenant n° 1 à la convention prend effet le 1er janvier 2021, et pour une durée limitée à celui du contrat administratif de mise à disposition de l'ensemble immobilier.

N° DP 2020-436 du 4 décembre 2020 - Développement économique - Aéroport de Roanne Saint-Léger-Sur-Roanne Hangar Est Retrait de la décision n° DP 2020-363 du 29 septembre 2020

Le Président décide :

- de retirer la décision du Président n° DP 2020-363 du 29 septembre 2020, portant sur le même objet ;

- de préciser que ce retrait fait suite à la décision de Jean-Pierre BUISSON de ne pas donner suite à l'occupation d'un espace de stationnement au sein du « Hangar Est », situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne, compte tenu qu'il a trouvé un autre emplacement pour son aéronef privé.

N° DP 2020-437 du 4 décembre 2020 - Espaces naturels - Création d'une mare pédagogique aux Grands Murcins - Convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire.

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat et d'intermédiation avec Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes Antenne Loire, pour l'organisation d'un chantier aux Grands Murcins ;

- de préciser que cette convention n'entraîne aucun engagement financier de la part de Roannais Agglomération.

N° DP 2020-438 du 8 décembre 2020 - Stratégies et ressources foncières - Gravière aux Oiseaux - Commune de Mably et Gravières de Mâtel Commune de Perreux et Roanne - Convention de chasse en vue de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire

Le Président décide :

- d'accorder à la Fédération départementale des chasseurs de la Loire, ayant son siège Maison de la Chasse et de la Nature, 10 impasse Saint-Exupéry à Andrezieux-Boutheon, un droit de chasse portant uniquement sur la mise en place de battues de décantonnement des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, aucun tir ne devant être réalisé sur les sites ;

- de préciser que ce droit de chasse est accordé sur les parcelles situées à Mably, Gravière aux Oiseaux, cadastrées section D numéros 239, 878, 1508, 1510, 1512, 1520 et 1526, les parcelles situées à Roanne, Gravières de Matel, cadastrées section BW numéros 20, 87, 183, 185, 188, et les parcelles situées à Perreux, Gravières de Matel, cadastrées section B numéros 413, 414, 416, 417, 419, 421, 1863 et 1864, le tout d'une superficie totale de 72,95 hectares environ ;

- d'approuver la convention de chasse avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire ;

- de dire que cette convention est consentie du 10 décembre 2020 pour se terminer le 31 décembre 2021, et est renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, quatre fois maximum, soit une expiration au plus tard le 31 décembre 2025 ;

- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;

- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention.

N° DP 2020-439 du 9 décembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Injures contre des agents de Roannais Agglomération, menaces réitérées de destruction du bâtiment de la Cure

Le Président décide :

- de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans l'affaire d'injures et de calomnie contre les agents de Roannais Agglomération, et de menaces de mettre le feu ;

- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération à SELARL LUCCHIARI sis 50, rue Albert Thomas, 42300 ROANNE.

N° DP 2020-440 du 9 décembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Enlèvement de 3 véhicules abandonnés sur le site de l'aéroport - Convention d'enlèvement avec la SAS LAFAY.

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'enlèvement des véhicules pour le compte de Roannais Agglomération avec la SAS LAFAY, pour un montant estimatif de 600 € HT, suivant les tarifs préfectoraux en vigueur au moment de la signature de la convention, à savoir :

- Les frais d'enlèvement, moto, voiturettes, véhicules particuliers : 120,18 € TTC

- Les frais de garde / jour : 6,36 € TTC / jour à compter du 91ème jour

- Les frais d'expertise : 61 € TTC

- Opérations préalables : 16 € TTC

- Frais de déplacement par véhicule : 60 € TTC

- les frais de fourrières non réglés par les propriétaires des véhicules ;

- de préciser que cette prestation porte sur l'enlèvement de trois véhicules abandonnés en l'état d'épave sur le site de l'aéroport de Roanne sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;

- de préciser que cette convention est conclue pour une durée de trois mois ;

- de préciser que les dépenses afférentes sont prévues au Budget annexe Tourisme et loisirs.

N° DP 2020-441 du 9 décembre 2020 – Assainissement - Accord cadre de travaux - Travaux de renouvellement et extension des réseaux d'eau et d'assainissement - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau (coordonnateur)

Le Président décide :

- de constituer un groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau pour organiser la passation des accords-cadres de travaux de renouvellement et extension des réseaux d'eau et d'assainissement ;
- d'approuver la convention constitutive de groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau, notamment l'étendue des besoins, et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;
- de préciser que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- de signer ladite convention.

N° DP 2020-442 du 9 décembre 2020 – Assainissement - Accords-cadres mono-attributaire à bons de commande Entretien des espaces verts dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement pour Roannais agglomération et des compétences eau potable, eaux pluviales, défense contre les inondations et cours d'eau pour Roannaise de l'Eau - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau (coordonnateur)

Le Président décide :

- de constituer un groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau, pour organiser la passation d'accords-cadres de prestations d'entretiens d'espaces verts dans le cadre de leur compétence respective « Eau potable, eaux pluviales, défense contre les inondations et cours d'eau » et « Assainissement » pour Roannais Agglomération ;
- d'approuver la convention constitutive de groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau, notamment l'étendue des besoins et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;
- de préciser que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- de signer ladite convention.

N° DP 2020-443 du 10 décembre 2020 - Espaces Naturels - Programme Bords de Loire en Roannais - Amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention, auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes, pour l'amélioration de l'accessibilité des sites des Bords de Loire pour les personnes en situation de handicap ;
- de préciser que le montant de ladite subvention, figurant dans le plan de financement prévisionnel, correspond à 25 404 € HT ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-444 du 10 décembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Incendie de deux colonnes de tri Rue Michel DEVILLAINE à Roanne

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour l'incendie volontaire de deux colonnes de tri, rue Michel Devillaine à Roanne ;
- de préciser que le dommage est estimé à 3 045,00 €.

N° DP 2020-445 du 14 décembre 2020 – Numérique - Numériparc Roanne - Contrat de prêt à usage d'un bien immobilier - Société WIMIFI TELECOM AND ELECTRONICS

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec la société WIMIFI TELECOM AND ELECTRONICS, ayant son siège 50 rue Marx Dormoy à Roanne ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une emprise d'un mètre sur un mètre, soit un (1) m² sur le toit du Numériparc, plus précisément sur le bâtiment espace numérique, situé 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de dire que le prêt à usage prendra effet le 15 décembre 2020 et se terminera le 31 décembre 2021 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'implantation d'une antenne nécessaire au bon déroulement de l'activité de fournisseur d'accès internet ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-446 du 14 décembre 2020 – Mobilité - Trotinettes électriques - Contrat de prêt de trottinettes électriques avec la Société TRANSDEV - Avenant n°2

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de prêt de deux trottinettes électriques avec la société TRANSDEV ;
- de préciser que cet avenant a pour objet la prolongation du contrat de prêt de deux trottinettes pour une durée de cinq mois ;
- de préciser que ce contrat de prêt reste consenti à titre gracieux pour les cinq mois supplémentaires ;
- de préciser que le terme de ce contrat a été fixé au 31 mai 2021.

DP 2020-447 du 15 décembre 2020 – Numérique – Numériparc Commune de Roanne - Convention de mise à disposition précaire Et d'accompagnement à la création d'entreprise Phase Ante création Et Convention de services et de prestations technologiques du 20 décembre 2020 au 19 juin 2021 avec Monsieur Adil BENHLAL

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement à la création d'entreprises du numérique - pépinière numérique : « phase ante création » avec Monsieur Adil BENHLAL demeurant 5 rue d'Elbeuf 42300 Roanne ;
- de préciser que cette convention de mise à disposition précaire - pépinière numérique : « phase ante création » concerne l'occupation du bureau GP 4-1 d'une surface de 17,34 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de développement de logiciels notamment auprès des commerces ;
- de dire que la convention prend effet le 20 décembre 2020 et se termine le 19 juin 2021 inclus ;
- d'accorder à Monsieur Adil BEHLAL le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec Monsieur Adil BENHLAL ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2020-448 du 15 décembre 2020 - Grand éolien - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant développement d'un parc public éolien - Avenant n°1 avec la société EGREGA

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché public « Assistance à maîtrise d'ouvrage portant développement d'un parc public éolien », avec la société EGREGA ;
- de préciser que cet avenant n°1 a pour objet le transfert du marché public à la Société anonyme d'économie mixte locale, SAEML, « Roannaise des énergies renouvelables » à compter du 1er janvier 2020 ;
- de préciser que la Société anonyme d'économie mixte locale, SAEML, « Roannaise des énergies renouvelables » assurera la poursuite du projet.

N° DP 2020-449 du 15 décembre 2020 – Assainissement - Exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes - Avenant n°2 avec la société SUEZ EAU France

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché exploitation des unités de traitement des effluents et ouvrages annexes avec la société SUEZ EAU France ;
- de préciser que cet avenant a pour objet la création de prix nouveaux et l'augmentation du marché pour un montant estimatif de 1 134 810 € HT, portant le montant estimatif du marché à 9 823 323,00 € HT (+13,1%) ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « Assainissement » section fonctionnement pour un montant de 154 732 € HT et section investissement pour un montant de 980 078 € HT ;

N° DP 2020-450 du 16 décembre 2020 - Espaces naturels - Programme Bords de Loire en Roannais - Subvention année 2021

Le Président décide :

- de solliciter, pour l'année 2021, une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- d'indiquer que ladite subvention entre dans le cadre du programme Bords de Loire en Roannais, dont l'objectif est la valorisation et la préservation du fleuve Loire ;
- de préciser que ladite subvention correspond à 27 000 € pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;

- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2020-451 du 16 décembre 2020 - Développement économique - Zone Demi-Lieu Nord Lieudit « Les Tuileries Sud » Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec Romain LAURAND

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire de réserve foncière avec Romain LAURAND demeurant lieudit « Grapigny » 42300 MABLY ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain non bâties cadastrées section ZE numéros 25, 26, 29 et 31, d'une contenance totale de 2ha 77ca 77a, situées lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieu Nord, Commune de Mably ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- de dire que la concession prend effet le 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

N° DP 2020-452 du 16 décembre 2020 - Développement économique - Zone Demi-Lieu Nord Lieudit « Les Tuileries Sud » Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec Éric MICHALLET

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, avec Monsieur Éric MICHALLET, demeurant 939 chemin Chatards 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE ;
- de préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section ZE numéro 22, d'une contenance de 12ha 59ca 28a, située lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieu Nord, Commune de Mably ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré ;
- de dire que la concession prend effet le 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le conseil communautaire.

N° DP 2020-453 du 16 décembre 2020 - Conservatoire - Equipement culturel communautaire 12 route de Lagoura Commune de Saint-André-d'Apchon - Convention d'occupation précaire tripartite avec la commune de Saint-André-d'Apchon et la Société Musicale Les Enfants de la Côte

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire tripartite avec la commune de Saint-André-d'Apchon et l'association « Société Musicale les Enfants de la Côte », ayant son siège à la mairie 42370 Saint-André-d'Apchon ;
- de dire que cette convention d'occupation précaire concerne les locaux ci-après désignés, situés dans l'enceinte de l'équipement culturel communautaire, au 12 route de Lagoura, à Saint-André-d'Apchon :

A titre partagé :

L'auditorium (194.33 m²) qui sera géré par Roannais Agglomération dans le cadre d'un planning basé sur l'année scolaire en concertation avec l'occupant.

Les locaux communs : salle des professeurs, sanitaires, hall d'entrée et dégagement, et auvents.

Le stationnement sur les parkings extérieurs prévus à cet effet mais sans avoir de places réservées.

- de fixer la durée de cette mise à disposition du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus ;
- de préciser que l'occupation est consentie pour l'exercice d'une activité de diffusion musicale et activités culturelles en référence à ses statuts ;
- d'indiquer que la redevance annuelle est fixée en rapport avec le planning effectif au 1er septembre 2020 soit 350 € nets sur la base de 35 dates pour 2021, et qu'elle sera révisée en fonction du planning actualisé au 1er septembre de chaque année, pour correspondre aux nombres de dates réellement utilisées dans l'année écoulée.

N° DP 2020-454 du 17 décembre 2020 - Achats publics - Solution logicielle de gestion de dossiers médicaux en sante du travail pour le service commun « sante au travail » de Roannais Agglomération - Marché avec la société KENORA TECHNOLOGIES SAS

Le Président décide :

- d'approuver l'accord-cadre « à bons de commandes » mono-attributaire relatif à la « solution logicielle de gestion de dossiers médicaux en sante du travail pour le service commun « sante au travail » de Roannais

Agglomération » avec la société KENORA TECHNOLOGIES SAS, au vu des prix unitaires fixés dans le Bordereau des prix Unitaires valant devis de simulation ;

- de préciser que cet accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 85 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre de 4 ans ferme ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section d'investissement.

N° DP 2020-455 du 18 décembre 2020 – Habitat - Cité Nouvelle - Signature d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS).

Le Président décide :

- d'approuver la Convention d'Utilité Sociale à intervenir avec le bailleur social Cité Nouvelle ;
- de préciser que cette Convention d'Utilité Sociale est établie pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2025.

N° DP 2020-456 du 18 décembre 2020 - Agriculture – Environnement - Bas de Rhins 215 chemin Lespinasse Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Convention d'occupation précaire du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec l'association Bio-Cultura.

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire avec l'association Bio-Cultura, ayant son siège 2 rue Bapaume à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire concerne l'occupation d'une surface de 3 hectares 90 ares environ à prendre sur le terrain d'une plus grande étendue, et d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange, représentant une surface de 150 m² environ, lesdits biens cadastrés section ZA n° 6, situés « Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse, à Notre Dame de Boisset ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour de la production maraîchère biologique et des ateliers chantiers d'insertion (ACI) pour le terrain, et le stockage de produits maraîchers pour la grange ;
- de dire que la convention prend effet le 1er janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021 inclus ;
- d'indiquer que cette convention d'occupation précaire est consentie :
 - En ce qui concerne le terrain : à titre gratuit ;
 - Et en ce qui concerne la partie de grange : moyennant un loyer annuel fixé à 500,00 € nets.

N° DP 2020-457 du 18 décembre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Backpoket » Spectacle « La Vrille du Chat » Les 10 et 11 février 2021.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Backpoket », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « La Vrille du Chat », pour un montant de 15 278,40 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 10 et 11 février 2021, au Théâtre de Roanne.

N° DP 2020-458 du 18 décembre 2020 - Action culturelle Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Chloé LACAN » Spectacle « La pêche au bonheur » Accompagné d'un atelier Les 15 et 16 mai 2021

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Chloé LACAND », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « La pêche au bonheur » ainsi qu'un atelier, pour un montant de 2 675,20 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle ainsi que l'atelier sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 15 et 16 mai 2021, à Saint Haon le Vieux.

N° DP 2020-459 du 18 décembre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Entre Deux Rives » Spectacle « BOOM » Les 7 et 8 février 2021

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Entre Deux Rives », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « BOOM », pour un montant de 3 771,90 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 7 et 8 février 2021, à Saint Haon le Vieux.

N° DP 2020-460 du 18 décembre 2020 - Action culturelle Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « La Fée Mandoline » Spectacle « Mots pour Mômes » Le 21 mars 2021

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « La Fée Mandoline », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Mots pour Mômes », pour un montant de 1 688 € TTC, comprenant la cession et le transport ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 21 mars 2021, au Coteau.

N° DP 2020-461 du 18 décembre 2020 - Action culturelle Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Théâtre Necessario » Spectacle « Nuova Barberia Carloni » Le samedi 19 juin 2021 à Renaison.

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Théâtre Necessario », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Nuova Barberia Carloni », pour un montant de 6 145,60 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le samedi 19 juin 2021, à Renaison.

N° DP 2020-462 du 18 décembre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « Vagabond des Etoiles » Spectacle « Semeurs de Rêves » Le 18 avril 2021

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Vagabond des Etoiles », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Semeurs de Rêves », pour un montant de 3 471,60 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 18 avril 2021, à Mably.

N° DP 2020-463 du 18 décembre 2020 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Compagnie « De Fil et d'Os » Spectacle « Minus Circus » et « mangeuse de terre » Du 16 au 18 avril 2021

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la Compagnie « De Fil et d'Os », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Minus Circus » et « Mangeuse de terre », pour un montant de 6 079,40 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que le spectacle « Mini Circus » sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le vendredi 16 avril et le dimanche 18 avril 2021, à Montagny, et « Mangeuse de terre » le samedi 17 avril 2021 à Perreux.

N° DP 2020-464 du 18 décembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges - Lot n°1 « Gros œuvre- enduits de façades » ; Lot n°2 « Menuiseries extérieures alu vitrée - volets roulants alu – métallerie » ; Lot n°3 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » ; Lot n°4 « Plâtrerie- isolation – peinture » ; Lot n°5 « Carrelage – faïence » ; Lot n°6 « Plomberie – sanitaires – ventilation – chauffage » ; Lot n°7 « Electricité ». - Marché avec les sociétés SAS MATTANA (lot n°1), SAS VERVAS METAL (lot n°2), SARL GARDETTE (lot n°3), MENIS PLATRERIE PEINTURE (lot n°4), SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION (lot n°5), SARL PALLUET FRERES (lot n°6) et SAS ROCHARM (lot n°7),

Le Président décide :

- d'approuver le marché de travaux d'extension de la base vie de la déchetterie de la Villette à Riorges comme suit :

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire(s) sous réserve transmission des PAA	Montant forfaitaire € HT (Offres de base)
1	Gros œuvre- enduits de façades	SAS MATTANA	20 291,52
2	Menuiseries extérieures alu vitrée - volets roulants alu - métallerie	SAS VERVAS METAL	5 130,00
3	Menuiseries extérieures et intérieures bois	SARL GARDETTE	10 445,78
4	Plâtrerie- isolation – peinture	MENIS PLATRERIE PEINTURE	8 087,96

5	Carrelage - faïence	SASU ARCHIMBAUD CONSTRUCTION	6 345,44
6	Plomberie – sanitaires – ventilation - chauffage	SARL PALLUET FRERES	14 454,00
7	Electricité	SAS ROCHARM	5 500,00
Montant de l'opération € HT			70 254,70

- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section investissement.

N° DP 2020-465 du 22 décembre 2020 - Développement économique – MECALOG - 2 rue de Bapaume Commune de Roanne - Bail de droit commun avec la société MAISONHAUTE LOGISTICS

Le Président décide :

- d'approuver le bail de droit commun avec la société MAISONHAUTE LOGISTICS, SAS, ayant son siège social, 17 Boulevard de Valmy 42300 Roanne ;
- de préciser que ce bail de droit commun concerne l'occupation du lot n° 106 du bâtiment B, correspondant au local en rez-de-chaussée d'une surface de 6 803 m², et du lot n° 1 du bâtiment A, représentant des espaces extérieurs de 6 687 m², situés au sein du bâtiment en copropriété dénommé « Mecalog », 2 rue de Bapaume à Roanne ;
- de préciser que l'occupation est consentie exclusivement pour une activité de stockage ;
- de dire que le bail de droit commun est consenti pour une durée de neuf (9) mois, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée, prenant effet le 1er janvier 2021, le bail prendra donc fin de plein droit le 30 juin 2022 inclus ;
- de préciser que le loyer mensuel est fixé à 15 597,92 € HT auquel s'ajoute la TVA, révisé annuellement à la date anniversaire du bail ;
- de dire que les charges de copropriété récupérables sur les locataires et la quote-part de taxe foncière afférente au bâti loué seront facturées au locataire.

N° DP 2020-466 du 28 décembre 2020 - Développement économique - Bâtiment Leclerc Les Essarts – Valmy - Commune de Mably - Accord de confidentialité avec la société « Nexter Systems »

Le Président décide :

- d'approuver l'accord de confidentialité entre Roannais Agglomération et la société « Nexter Systems », dans le cadre du contrat de mise à disposition d'une partie du bâtiment « Leclerc », sis « Les Essarts – Valmy » à Mably, correspondant aux lots « Central » et « Nord », d'une superficie d'environ 11 000 m² et leur plateforme de stockage adjacente, ainsi que la voie d'accès pour la période du 16 septembre 2020 au 31 mars 2021 inclus.

N° DP 2020-467 du 28 décembre 2020 - Petite enfance - Multi-accueil « Le Manège enchanté » - Centre social Condorcet - Rue du Président Wilson - Commune de Roanne - Convention de sous-location avec le Centre social Condorcet

Le Président décide :

- d'approuver la convention de sous-location de locaux, avec le centre social Condorcet, association « loi 1901 », ayant son siège rue du Président Wilson à Roanne ;
- de préciser que cette convention de sous-location concerne l'occupation de la salle d'accueil du centre de loisirs destinée aux enfants de 3 - 4 ans, les commodités et la salle de repos en présence des adultes du RAM, la cuisine pour la cuisson des préparations, si elle est disponible, le tout d'une surface de 46 m² environ, situé dans l'enceinte du centre social Condorcet, rue du Président Wilson à Roanne ;
- d'indiquer que cette occupation est consentie pour le relais assistantes maternelles (RAM) ;
- de dire que la convention est consentie pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2021, et prendra donc fin de plein droit le 31 décembre 2023 inclus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2020-468 du 29 décembre 2020 – Assainissement - Accords-cadres mono-attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles exécutés par l'émission de bons de commande - Travaux de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement, et d'eaux pluviales - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau (coordonnateur)

Le Président décide :

- de constituer un groupement de commandes, avec Roannaise de l'Eau, pour organiser la passation d'accords-cadres de branchements neufs sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, dans le cadre

de leur compétence respective « Eau potable et eaux pluviales » pour Roannaise de l'Eau, et « Assainissement » pour Roannais Agglomération ;

- d'approuver et de signer la convention constitutive de groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau, notamment l'étendue des besoins et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;
- de préciser que la commission « ad hoc » d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

N° DP 2020-469 du 29 décembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte - Dégradation de l'aire de grand passage, lieu-dit Villeneuve à Mably - 42300 Mably

Le Président décide :

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradation volontaire de l'aire de grand passage, lieu-dit Villeneuve à Mably.

N° DP 2020-470 du 29 décembre 2020 – Transport - Guichet unique d'accueil pour les usagers des lignes de transports scolaires de Roannais Agglomération - Marché négocié avec la société TRANSDEV

Le Président décide :

- d'approuver le marché de prestations de service, pour la mise en place et le fonctionnement d'un guichet unique d'accueil pour les usagers des lignes de transports scolaires, avec la société TRANSDEV ;
- de préciser que ce marché est conclu pour un montant forfaitaire de 1 833 € HT, auxquels s'ajouteront les frais postaux, les frais informatiques et les frais d'assurances AFCM qui seront facturés au réel au 31 mai 2021 - de préciser que le marché est conclu pour une durée de 5 mois, soit du 1er janvier jusqu'au 31 mai 2021 ;
- de préciser que la société TRANSDEV s'engage à ne pas utiliser les données des usagers scolaires à des fins commerciales et à restituer toutes les données, en particulier les supports papiers, à la fin du marché ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Transports publics – chapitre « charges à caractère générale ».

N° DP 2020-471 du 29 décembre 2020 - Conseil et sécurisation juridique - Constitution d'avocat - Ligne jet Air line Toussus-le-Noble/Roanne Référé contre rejet ou inaction de l'Etat

Le Président décide :

- de constituer avocat pour représenter Roannais Agglomération dans l'affaire d'ouverture de la ligne Roanne/Toussus-le-Noble ;
- de confier la défense des intérêts de Roannais Agglomération à Fleur JOURDAN, SELARL Fleurus à 31-33 rue de Fleurus 75006 PARIS.

N° DP 2020-472 du 30 décembre 2020 – Familles - Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Président décide :

- d'approuver la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- de préciser que ces conventions prendront fin au 31 décembre 2024.

N° DP 2021-473 du 30 décembre 2020 - Travaux, maintenance et entretien - Prestation de maintenance et d'entretien de toiture du bâtiment Leclerc (site de NEXTER) - Marché avec la société ETABLISSEMENTS SERRAILLE SAS

Le Président décide :

- d'approuver le marché de prestation de maintenance et d'entretien de toiture du bâtiment Leclerc (site de NEXTER), avec la société ETABLISSEMENTS SERRAILLE SAS ;
- de préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 89 900 € HT sur la durée totale du marché (reconduction comprise) ;
- de préciser que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, pouvant être reconduit éventuellement deux fois pour la même période ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget annexe Locations immobilières.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 3 décembre 2020

N° DBC 2020-096 - Espaces verts et naturels - Forêt des Grands Murcins - Renouvellement de la certification PEFC pour la période 2021-2025.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la certification PEFC de la forêt des Grands Murcins pour 5 ans (2021-2025) ;
- précise que la contribution financière est de 147,61 € pour 5 ans.

N° DBC 2020-097 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises – Numériparc - Convention de partenariat avec WIMIFI.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la convention de partenariat avec la société WIMIFI SYSTEMS TELECOM AND ELECTRONICS par abréviation WIMIFI ayant son siège 50, rue Marx Dormoy à Roanne, dont l'objet est l'accueil des équipements nécessaires au fonctionnement de l'antenne situées sur le toit du Numériparc, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;

- approuve l'aide économique en nature à la société WIMIFI, consistant à la mise à disposition gratuite :

d'un espace technique sécurisé se rapportant à un/quart (¼) de baie dans la salle n°6 située dans l'enceinte du Numériparc, 27, rue Langénieux à Roanne (valorisée à 483,30 € TTC/an)

et de l'emprise d'un mètre sur un mètre, soit un (1) m² sur le toit du Numériparc, plus précisément sur le bâtiment espace numérique, situé 27, rue Lucien Langénieux à Roanne, pour une antenne nécessaire au bon déroulement de l'activité de fournisseur d'accès internet (valorisée à 50 € TTC/an) ;

- précise que les charges de fonctionnement seront refacturées hormis la valorisation des ressources humaines et les frais de gestion.

N° DBC 2020-098 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises – Numériparc - Convention de partenariat avec la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la convention de partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur la mise à disposition d'un espace technique sécurisé et se rapportant à une baie dans la salle N°6 située dans l'enceinte du Numériparc, 27, rue Langénieux à Roanne ;

- précise que cette mise à disposition d'espace est consentie à titre gratuit et valorisée à 1 933,20 € TTC/an ;

- précise que les charges de fonctionnement seront refacturées (hormis la valorisation des ressources humaines et les frais de gestion), ainsi que d'éventuels frais exceptionnels ;

- dit que la convention de partenariat prendra effet le 15 décembre 2020, et se terminera le 31 décembre 2025 inclus.

N° DBC 2020-099 – Aéroport - Travaux d'extension du centre de vol à voile à l'aéroport de Roanne - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire – SIEL-TE-LOIRE - Marché avec les sociétés PAGE ERIC (lot 1), MATTANA (lot 2), SOREDAL NORD EST (lot 3), LIGNATECH (lot 4), ALHENA / BATIMONTAGE (lot 5), GARDETTE (lot 6), M2B ROANNE (lot 7).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve les marchés de « travaux d'extension du centre de vol à voile à l'aéroport de Roanne », comme suit :

N° LOT	Désignation des lots de l'opération	Attributaires sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant forfaitaire HT
1	TERRASSEMENT - VOIRIES - RESEAUX	SARL PAGE ERIC	12 254,85 €
2	GROS ŒUVRE - MACONNERIE	SAS MATTANA	12 468,31 €
3	SOLS INDUSTRIELS	SOREDAL NORD EST	10 162,00 €
4	CHARPENTE BOIS - BARDAGE - COUVERTURE	SARL LIGNATECH	75 936,37 €

5	ETANCHEITE - ZINGUERIE - EQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUE (en groupement de commandes entre Roannais Agglomération et le SIEL-TE-LOIRE)	ALHENA SHOP SARL / BATIMONTAGE SARL	61 776 ,20 € DONT RA : 14 404,94 € SIEL : 47 371,26 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	SARLGARDETTE	8 889,34
7	METALLERIE	SARL M2B ROANNE	10 998,42 €
MONTANT TOTAL DU MARCHE			192 485,49 €
MONTANT TOTAL PART ROANNAIS AGGLOMERATION			145114 ,23 €

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés
- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget Tourisme – section d'investissement

**N° DBC 2020-100 - Stratégies et ressources foncières - Annexe Cure – Saint Jean Saint Maurice sur Loire - Résiliation amiable du bail commercial avec Emmanuel BERNAT.
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- accorde la résiliation amiable du bail commercial sollicitée par Emmanuelle BERNAT au 31 décembre 2020 ;
- indique que le bail commercial concerne un local composé d'un atelier, d'une boutique et d'un espace de stockage, le tout d'une surface de 57 m² situé dans le bâtiment « Annexe Cure » sis 847 rue de l'Union à Saint-Jean-Saint-Maurice-Sur-Loire (42155) ;
- précise que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- approuve l'acte bilatéral de résiliation amiable ;
- autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte bilatéral de résiliation amiable.

**N° DBC 2020-101 – Communication - Subventions aux associations au titre de la promotion territoriale 2020 - Ajustement de la subvention NOETIKA.
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- abroge la décision du Président N°185 du 25 mai 2020 portant sur l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association NOETIKA pour l'organisation de son événement « NOETIK'ACTES » ;
- octroie une subvention de 250 € à l'association NOETIKA correspondant à la programmation partielle de son événement « NOETIK'Actes », qui s'est déroulé du 7 au 15 mars 2020.

**N° DBC 2020-102 – Familles - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance jeunesse : Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à Vent, Centre social La Livatte, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure - Modification des subventions au titre de 2020 - Abrogation de la délibération n°2020-017 du 13 janvier 2020.
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- abroge la délibération du bureau communautaire n°2020-017 du 13 janvier 2020 relatif au même objet ;
- maintient les conventions d'objectifs avec les associations l'île aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, d'Arthur à Zoé, Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, Ile des enfants et Association Jeunesse et Sports, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023 ;
- rectifie, au titre de l'année 2020, les subventions attribuées aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 820 €
ASSOCIATION ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 340 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 509 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 950 €
TOTAL	88 619 €

- rectifie, pour 2020, les subventions attribuées aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2020
ASSOCIATION Familles Rurales de St André d'Apchon	15 468 €
ASSOCIATION La Grange Aventure	16 978 €
TOTAL	32 446 €

Bureau communautaire du 17 décembre 2020

N° DBC 2020-103 – Mutualisation - Avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre Roannais Agglomération et communes suivantes : Ambierle, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Germain-Lespinasse, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Saint Jean-Saint-Maurice, Villemontais, Villerest ;
- précise que l'avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prend effet au 1er janvier 2021 ;
- dit que la convention de service commun ADS prendra fin au 30 juin 2021 ;
- dit que la clause de financement de l'acquisition du guichet numérique n'a plus d'objet. La clause est donc supprimée ;
- dit que pour l'année 2021, la facturation de la convention interviendra au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la convention et sera proratisée sur les six premiers mois de l'année 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

N° DBC 2020-104 – Mutualisation - Service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (ADS) - Convention d'adhésion au service commun avec les communes de Changy, Le Crozet, Noailly, Saint Martin d'Estreaux, Saint Haon le Chatel, et Saint Forgeux Lespinasse.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre Roannais Agglomération et les communes suivantes : Changy, Le Crozet, Noailly, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Haon-le Chatel et Saint-Forgeux-Lespinasse ;
- précise que la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée de six mois, jusqu'au 30 juin 2021 ;
- dit que les six communes doivent s'acquitter d'un droit d'entrée de 500 euros chacune ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de service commun.

N° DBC 2020-105 – Mutualisation - Service commun de Direction Générale - Convention de service commun entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- résilie la convention de service commun de direction générale des services en date du 28 juillet 2020, portant renouvellement du service commun, au 31 décembre 2020 ;
- approuve la convention de service commun de direction générale entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne portant sur la direction générale, le contrôle de gestion et la mission « Europe et ingénierie de financement de projet » ;
- précise que la convention de service commun de direction générale prendra effet au 1er janvier 2021 et prendra fin en même temps que le mandat de l'une des deux autorités territoriales des parties prenantes. ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de service commun de Direction Générale.

N° DBC 2020-106 – Mutualisation - Service commun pour l'ingénierie en matière de voirie - Avenant n°1 à la convention de service commun avec les communes d'Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, Les Noës, La Pacaudière, Montagny, Parigny, Sail les Bains, Saint Vincent de Boisset et Vivans.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie entre Roannais Agglomération et les communes suivantes : Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, Les Noës, La Pacaudière, Montagny, Parigny, Sail-les-Bains, Saint-Vincent-de-Boisset et Vivans ;
- précise que l'avenant n°1 à la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée de six mois et prendra fin au 30 juin 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

N° DBC 2020-107 – Mutualisation - Service commun pour l'ingénierie en matière de voirie - Convention de service commun avec la commune de Saint Haon le Châtel.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie avec la commune de Saint-Haon-le-Châtel ;
- précise que la convention de service commun pour l'ingénierie en matière de voirie prend effet au 1er janvier 2021 pour une durée de six mois et prendra fin au 30 juin 2021 ;
- dit que les dispositions financières de la convention prévoient le paiement d'une part fixe établie à hauteur de 1,50 euros par habitant et par an et d'une part variable établie à hauteur de 1,5 % du montant annuel total hors taxe des travaux de voirie réalisés par la commune ;
- dit que Roannais Agglomération émettra un titre de recette au titre de la convention au plus tard dans le mois suivant la date de fin de la convention soit le 31 juillet 2021 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de service commun.

N° DBC 2020-108 – Mutualisation - Convention de mise à disposition de services de Roannais Agglomération au bénéfice du Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais (SYEPAR).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services de Roannais Agglomération au SYEPAR ;
- précise que ladite convention prendra effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

N° DBC 2020-109 – Mutualisation - Service commun de médecine préventive - Adhésion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Mably et de Roanne.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion des Centres Communaux d'Action Sociale de la Ville de Mably et de Roanne au service commun de médecine préventive ;
- précise que les conventions de service commun entre Roannais Agglomération et les CCAS de la Ville de Mably et de Roanne prendront effet au 1er janvier 2021 et prend fin au 31 décembre 2021 ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DBC 2020-110 – Mutualisation - Convention de mise à disposition de services du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) au bénéfice de Roannais Agglomération.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine au bénéfice de Roannais Agglomération ;
- précise que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et prendra fin au 31 décembre 2021
- dit que la convention pourra être renouvelée 2 fois pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, au plus tard ;
- dit que la convention prévoit 35 à 40 jours d'intervention par an au tarif unitaire de 215 euros ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services.

N° DBC 2020-111 – Aéroport - Convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels avec la SCI ALPHA FOX 119 (François FORGET).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde à la société SCI ALPHA FOX 119, société civile immobilière ayant son siège 19 rue Payen 51100 REIMS, l'occupation d'un terrain nu situé sur le site aéroportuaire de Roanne – Bois du Pouilly – Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire constitutive de droits réels avec la société SCI ALPHA FOX 119 ;
- précise que la surface occupée du terrain précité, cadastré section AA numéro 13, est de 360 m² ;
- fixe la durée de l'occupation à 30 ans à compter du 21 décembre 2020 jusqu'au 20 décembre 2050 inclus ;
- indique que l'objet de la convention d'occupation temporaire est la construction d'un bâtiment pour l'installation d'activités liées à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement du site aéroportuaire, précisement toutes activités aéronautiques notamment la location d'abris avions et hébergement d'associations aéronautiques pour instruction ;
- dit que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire et révisable annuellement ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

N° DBC 2020-112 - Enfance/Jeunesse - Roanne – Multi accueils - Conventions tripartites - Mise à disposition de locaux proposée par la Ville de Roanne avec les associations Centre social Marceau Mulsant, Centre social La Livatte, Centre social Moulin à Vent, Centre social Condorcet dans le cadre de l'exercice de la compétence « Petite enfance » de Roannais Agglomération.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les conventions de mise à disposition des locaux proposées par la Ville de Roanne au profit des associations Centre Social Marceau Mulsant, Centre Social La Livatte, Centre Social Moulin à Vent, Centre Social Condorcet comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES MISES A DISPOSITION DE ROANNAIS AGGLOMERATION EN DIRECTION DES MULTI-ACCUEILS

Gestionnaire	Entité	Adresse	Commune	Surface Intérieure	Surfaces Extérieures	Valorisation annuelle hors charges
Centre social Marceau Mulsant	Multi-accueil « La ronde Marceau » Enfants de 3 mois à 3 ans	3, rue Marceau	Roanne	192 m ²	Cour extérieure	9 600 € nets
Centre social La Livatte	Halte-garderie « Les Lutins » Enfants de 3 mois à 3 ans	97, rue Albert Thomas	Roanne	111 m ²	Cour extérieure	4 440 € nets
Centre social Moulin à Vent	Multi-accueil « les petits Meuniers » Enfants de 3 mois à 3 ans	16, bis impasse du Mayollet	Roanne	204 m ²	Cour extérieure de 126 m ²	8 160 € nets
Centre social Condorcet	Multi-accueil « Le Manège Enchanté » Enfants de 3 mois à 3 ans	Rue du Président Wilson	Roanne	197 m ²	Cour extérieure	7 289 € nets

- dit que les mises à disposition sont consenties à titre gratuit et que leur terme est fixé au 31 décembre 2024 inclus ;
- précise que ces occupations à titre gratuit constituent une subvention en nature et feront l'objet d'une valorisation annuelle ;
- précise que Roannais Agglomération accepte de prendre en charge les abonnements et consommations au prorata de la surface occupée par les multi-accueils ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions correspondantes à l'exécution de cette délibération, notamment la signature de la convention, de ses éventuels avenants, et procéder à sa résiliation.

N° DBC 2020-113 – Assainissement - Accord-cadre de travaux de renouvellement et extension des réseaux - Lot 1 « Travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité » - Marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en amont de la station d'eaux usées du bourg de Noailly - Marché subséquent avec la société TPCF établissement COLAS.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le marché subséquent de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement en amont de la station d'eaux usées de Noailly, à la société TPCF établissement COLAS ;
- précise que le marché subséquent est conclu sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires, avec un montant estimatif de 126 232,00 € HT ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement collectif ».

Le conseil communautaire prend acte des décisions et délibérations précitées.

N° DCC 2021-002 - Enseignement artistique - Ecoles de musique associatives GAMEC (Groupement pour l'Action Musicale et Culturelle du Canton de Saint Haon le Châtel) - Convention d'objectifs et de financement - Attribution de la subvention 2021 - Partenariat avec Roannais Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant sur les Statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle », et plus particulièrement l'enseignement artistique ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant l'inscription du Groupement pour l'Action Musicale et Culturelle du Canton de Saint-Haon -le-Chatel) – GAMEC - dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement triennale 2018/2020, entre le GAMEC et Roannais Agglomération, est arrivée à échéance au 31 décembre dernier ;

Considérant qu'un travail de réécriture d'une nouvelle convention triennale est en cours ;

Considérant que ladite convention d'objectifs et de financement, entre le GAMEC et Roannais Agglomération, prévoit que le montant du soutien financier accordé par Roannais Agglomération pour le GAMEC est fixé annuellement selon le nombre d'inscrits ;

Considérant que le GAMEC compte, au 27 novembre 2020, 150 élèves inscrits en formation musicale et instrumentale qui résident sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que les frais d'occupation de l'Espace culturel communautaire, mis à disposition du GAMEC par Roannais Agglomération, sont valorisés à hauteur de 20 100 € par an ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention annuelle d'objectifs et de financement 2021 avec l'école de musique associative, Groupement pour l'Action Musicale et Culturelle du Canton de Saint-Haon-le-Chatel) – GAMEC ;

- précise que cette convention annuelle d'objectif et de financement est conclue pour un an dans les mêmes termes que la convention triennale précédente, pour permettre au travail de concertation entamé d'aboutir, à l'horizon de la fin d'année 2021, sur une prochaine convention de plusieurs années ;

- attribue une subvention au Groupement pour l'Action Musicale et Culturelle du Canton de Saint-Haon -le-Chatel) – GAMEC, à hauteur de 36 000 €, pour contribuer à son activité ;

- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2021, chapitre 65.

N° DCC 2021-003 - Enseignement artistique - Ecoles de musique associatives – Centre musiques et danses Pierre Boulez - Convention d'objectifs et de financement - Attribution de la subvention 2021 - Partenariat avec Roannais Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant sur les Statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle », et plus particulièrement l'enseignement artistique ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant l'inscription du Centre Musiques et Danses Pierre Boulez de Riorges dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement triennale 2018/2020, entre le Centre musiques et danses Pierre Boulez et Roannais Agglomération, est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'un travail de réécriture d'une nouvelle convention triennale est en cours ;

Considérant que ladite convention d'objectifs et de financement, entre le Centre musiques et danses Pierre Boulez et Roannais Agglomération, prévoit que le montant du soutien financier accordé par Roannais Agglomération pour le Centre musiques et danses Pierre Boulez est de 62 000 € ;

Considérant que le Centre musiques et danses Pierre Boulez compte, au 27 novembre 2020, 117 élèves inscrits en formation musicale et instrumentale qui résident sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant la prise en charge des fluides par Roannais Agglomération pour l'utilisation des locaux du Collège de Riorges, par le Centre musiques et danses Pierre Boulez, qui s'élève à 6 100 € par an ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention annuelle d'objectifs et de financement 2021 avec l'école de musique associative Centre musiques et danses Pierre Boulez ;
- précise que cette convention annuelle d'objectifs et de financement est conclue pour un an dans les mêmes termes que la convention triennale précédente, pour permettre au travail de concertation entamé d'aboutir à l'horizon de la fin d'année 2021 sur une prochaine convention de plusieurs années ;
- attribue une subvention 2021, à hauteur de 62 000 €, à l'école de musique associative Centre musiques et danses Pierre Boulez, pour contribuer à son activité ;
- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2021, chapitre 65.

N° DCC 2021-004 - Enseignement artistique - Ecole de musique du Pays de la Pacaudière - Convention d'objectifs et de financement - Attribution de la subvention 2021 - Partenariat avec Roannais Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant sur les Statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle », et plus particulièrement l'enseignement artistique ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant l'inscription de l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement triennale 2018/2020, entre l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière et Roannais Agglomération, est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'un travail de réécriture d'une nouvelle convention triennale est en cours ;

Considérant que ladite convention d'objectifs et de financement, entre l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière et Roannais Agglomération, prévoit que le montant du soutien financier accordé par Roannais Agglomération pour l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière est fixé annuellement selon le nombre d'inscrits ;

Considérant que l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière compte, au 27 novembre 2020, 48 élèves inscrits en formation musicale et instrumentale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention annuelle d'objectifs et de financement 2021 avec l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière ;

- précise que cette convention annuelle d'objectifs et de financement est conclue pour un an dans les mêmes termes que la convention triennale précédente, pour permettre au travail de concertation entamé d'aboutir à l'horizon de la fin d'année 2021 sur une prochaine convention de plusieurs années ;

- attribue une subvention 2021, à hauteur de 14 400 €, à l'Ecole de Musique du Pays de La Pacaudière pour contribuer à son activité ;

- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2021, chapitre 65.

N° DCC 2021-005 - Enseignement artistique - Ecole de musique associatives – Musicor - Convention d'objectifs et de financement - Attribution de la subvention 2021 - Partenariat avec Roannais Agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant sur les Statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle », et plus particulièrement l'enseignement artistique ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire) ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

Considérant l'inscription de Musicor dans le « Schéma départemental de développement des enseignements artistiques » (SDDEA), et ayant pour objectif le développement de l'enseignement musical de niveau 1^{er} cycle ou 2^{ème} cycle ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement triennale 2018/2020, entre Musicor et la Communauté d'agglomération, est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'un travail de réécriture d'une nouvelle convention triennale est en cours ;

Considérant que ladite convention d'objectifs et de financement, entre Musicor et la Communauté d'agglomération, prévoit que le montant du soutien financier accordé par Roannais Agglomération pour Musicor est fixé annuellement selon le nombre d'inscrits ;

Considérant que Musicor compte, au 27 novembre 2020, 76 élèves inscrits en formation musicale et instrumentale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention annuelle d'objectifs et de financement 2021 avec l'école de musique associative Musicor ;
- précise que cette convention annuelle d'objectifs et de financement est conclue pour un an dans les mêmes termes que la convention triennale précédente, pour permettre au travail de concertation entamé d'aboutir à l'horizon de la fin d'année 2021 sur une prochaine convention de plusieurs années ;
- attribue une subvention, à hauteur de 15 200 €, à l'école de musique associative Musicor pour contribuer à son activité ;
- dit que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2021, chapitre 65.

N° DCC 2021-006 - Enseignement artistique - Conservatoire d'agglomération musique, danse et théâtre
- Abattements et exonérations des frais pédagogiques des usagers du conservatoire pour l'année scolaire 2020-2021 dans le contexte de crise sanitaire de la Covid 19.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 fixant les tarifs du Conservatoire de Roannais Agglomération pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et plus particulièrement le 6° de l'article 35 précisant que « *Les établissements d'enseignement artistique mentionnés au chapitre Ier du titre VI du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation et les établissements d'enseignement de la danse mentionnés au chapitre II du titre VI du livre IV de la deuxième partie du code de l'éducation sont autorisés à ouvrir au public, pour les seuls pratiquants professionnels et les formations délivrant un diplôme professionnalisant, et les établissements mentionnés à l'article L. 216-2 du code de l'éducation sont autorisés à ouvrir au public pour l'accueil des seuls élèves inscrits dans les classes à horaires aménagés, en série technologique sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse, en troisième cycle et en cycle de préparation à l'enseignement supérieur, lorsque les formations relevant du présent 6° ne peuvent être assurées à distance ; ceux de l'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques sont autorisés à accueillir des élèves mineurs dans les autres cycles et cursus, sauf pour l'art lyrique* » ;

Vu le décret 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et plus particulièrement la modification le 6° de l'article 35 est complété par la phrase suivante : « *Ces établissements et ceux de l'enseignement artistique relevant du spectacle vivant et des arts plastiques sont autorisés à accueillir des élèves mineurs dans les autres cycles et cursus, sauf pour l'art lyrique* » ;

Considérant que conformément à ces deux décrets, l'activité du Conservatoire de Roannais Agglomération est partiellement suspendue ou assurée à distance auprès des usagers depuis le 2 novembre 2020 ;

Considérant que, pendant cette période de fermeture partielle, les usagers du Conservatoire se sont vus proposer différents niveaux de maintien du service d'enseignement artistique selon les disciplines :

- 1- Niveau 1 : Maintien de la qualité du service dans les cas :
 - a. d'une dispense en présentiel des enseignements constitutifs du parcours pédagogique (technique, théorique, culturel, collectif)
 - b. des enseignements basés sur l'informatique musicale (MAO et Musique et Cinéma)
- 2- Niveau 2 : Service moyennement dégradé dans le cas des élèves des parcours d'enseignement avec cours d'instrument :
 - a. Cours à distance, de manière directe et individuelle (présentiel ou appel visio) pris en charge par le professeur d'instrument
 - b. Cours à distance, de manière directe (visioconférence) et différée (padlets) en petits groupes pris en charge par le professeur de formation musicale, dans le cas des parcours intégrant cet enseignement : un suivi moyennement dégradé
 - c. Suspension des pratiques instrumentales et vocales d'ensemble
- 3- Niveau 3 : Service très dégradé pour les élèves des parcours d'enseignements artistiques basés sur un caractère collectif difficile à mettre en œuvre à distance. Ils se sont vus proposer un suivi à

distance de manière à la fois directe (visioconférence) et différée (padlets) en petits groupes pris en charge par les professeurs.

- 4- Niveau 4 : Service extrêmement impacté pour les élèves des ateliers et pratiques d'ensemble qui suivent ces enseignements de manière isolée (hors cursus ou parcours amateur). Ces enseignements ont été suspendus, il est envisagé des « rattrapage » sous forme de stage lorsque la situation sanitaire le permettra.
- 5- Niveau 5 : Service nul pour les élèves des ateliers et pratiques d'ensemble qui suivent ces enseignements de manière isolée (hors cursus ou parcours amateur) qui ont été complètement suspendus et à qui aucun rattrapage ne pourra être proposé.

Considérant que chaque semaine de cours représente 1/35^{ème} du volume de l'année pédagogique 2020/2021 ;

Considérant que les frais annuels pédagogiques des usagers sont facturés selon un calendrier de trois échéances (novembre, février, mai) et par tiers.

Considérant que, de manière tout à fait exceptionnelle, le Conservatoire a reçu des demandes de « désinscription » évoquant les motifs suivants :

- Démotivation (notamment pour les débutants et les plus jeunes) ;
- Surcharge professionnelle due à la crise sanitaire (personnel soignant notamment) ;
- Changement de situation professionnelle dû à la crise sanitaire.

Considérant qu'en fonction de l'évolution de l'épidémie de covid-19 et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, d'autres mesures de suspension totale ou partielle de l'activité de l'établissement peuvent intervenir d'ici la fin de l'année scolaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- acte un abatement systématique des frais pédagogiques des usagers du Conservatoire s'appliquant pour chaque semaine ou la qualité de l'enseignement artistique est impactée par une mesure administrative liée à la crise sanitaire de la Covid-19 depuis le 2 novembre 2020 et jusqu'au 3 juillet 2021 de la manière suivante :

▶ 1%, de la cotisation annuelle par semaine impactée par une mesure administrative liée à la crise sanitaire, pour les usagers dont l'enseignement est moyennement dégradé : niveau 2.

Niveau 2 : service moyennement dégradé dans le cas des élèves des parcours d'enseignement avec cours d'instrument (cours à distance, de manière directe et individuelle pris en charge par le professeur d'instrument en présentiel ou appel visio, de manière directe (visioconférence) et différée (padlets) pris en charge par le professeur de formation musicale en petits groupes, suspension des pratiques instrumentales et vocales d'ensemble).

▶ 2% de la cotisation annuelle par semaine impactée par une mesure administrative liée à la crise sanitaire pour les usagers des enseignements très ou extrêmement impactés : niveau 3 et 4

Niveau 3 : service très dégradé pour les élèves des parcours d'enseignements artistiques basés sur un caractère collectif difficile à mettre en œuvre à distance (suivi à distance de manière à la fois directe (visioconférence) et différée (padlets) en petits groupes pris en charge par les professeurs).

Niveau 4 : Service extrêmement impacté pour les élèves des ateliers et pratiques d'ensemble qui suivent ces enseignements de manière isolée (hors cursus ou parcours amateur ; enseignements suspendus avec rattrapage envisagé).

▶ 1/35^{ème} de la cotisation annuelle par semaine impactée par une mesure administrative liée à la crise sanitaire dans les cas particuliers où le suivi n'a pas pu être assuré et où aucun rattrapage n'est envisageable : niveau 5

Niveau 5 : service nul pour les élèves des ateliers et pratiques d'ensemble qui suivent ces enseignements de manière isolée (hors cursus ou parcours amateur ; enseignements suspendus et aucun rattrapage proposé).

- acte une annulation des frais pédagogiques, au prorata des trimestres restant à intervenir au moment de l'abandon, pour les usagers qui sollicitent de manière argumentée auprès de la direction du Conservatoire, une annulation de leur inscription aux enseignements du Conservatoire ;

- précise que les abattements et annulations de frais pédagogiques accordés au titre de l'année 2020 qui seront déduits des appels de cotisation en février 2021 diminuent les recettes de l'exercice 2020 par le biais d'un produit constaté d'avance ;

- précise que les abattements et annulations à intervenir éventuellement au titre de l'enseignement 2021 seront imputés sur l'exercice 2021.

N° DCC 2021-007 - Travaux – Maintenance – Entretien - Déchèterie de la Vilette sur la commune de Riorges - Travaux de reprise éclairage public - Fonds de concours au SIEL-TE.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017 portant sur l'adhésion de Roannais Agglomération à l'offre « Eclairage public » du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL) ;

Considérant que Roannais Agglomération a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire - Territoire d'énergie Loire (SIEL-TE) ;

Considérant que les statuts du SIEL-TE, l'autorise à réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents ;

Considérant que le SIEL-TE, en lieu et place de l'EPCI, peut percevoir les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs ;

Considérant la proposition faite par le SIEL-TE pour les travaux de « Reprise de l'éclairage – de la déchetterie de la Vilette », implantée dans la zone d'activité de la Vilette, rue Louise Michel, sur le territoire de la commune de Riorges selon le détail ci-dessous :

<i>Liste de dépenses</i>	<i>Montant HT des dépenses</i>	<i>Participations financières</i>	<i>Montant des participations financières</i>
Reprise de l'éclairage de la déchetterie de la Vilette	1539,73 €	<i>Participation Roannais Agglomération (fonds de concours)</i>	1508,94 € (soit 98,00 %)
		<i>Participation SIEL</i>	30.79 € (soit 2 %)
TOTAL	1539,73 €	TOTAL	1539,73 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Considérant que la participation de Roannais Agglomération prend la forme d'un fonds de concours ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par Roannais Agglomération, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Reprise de l'éclairage de la déchetterie de la Vilette » implantée dans la zone d'activité de la Vilette, rue Louise Michel, sur la commune de Riorges, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution ;

- participe à la réalisation desdits travaux sous la forme d'un fonds de concours au SIEL-TE, dans la limite de 1509,00 € ;
- précise que le fonds de concours attribué sera calculé sur le montant réellement exécuté desdits travaux ;
- dit que la dépense sera prélevée sur le budget général, chapitre 65.

N° DCC 2021-008 - Transition énergétique et mobilité - Bornes de recharge pour véhicules électriques - Prolongement de la gratuité du service de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Roannais Agglomération jusqu'au 30 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, relative à la « Compétence optionnelle IRVE : Infrastructures de recharge pour véhicules électriques du SIEL pour la prise en charge et le déploiement des bornes » ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 6 janvier 2020, approuvant la convention sur les modalités de tarification du service recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Roannais Agglomération par le SIEL ;

Considérant que le principe de la gratuité, assuré par Roannais Agglomération, lié à l'usage du service de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, qui avait fait l'objet d'une convention avec le SIEL, prend fin le 31 décembre 2020 ;

Considérant que le réseau de bornes, anciennement dénommé MOBILLOIRE, se nomme désormais Eborn ;

Considérant que Roannais Agglomération a décidé de poursuivre cette gratuité aux titulaires d'un abonnement au réseau Eborn, sur les bornes faisant partie de ce réseau installées sur son territoire, jusqu'au 30 juin 2021 ;

Considérant que les bornes du réseau Eborn sont au nombre de 36 sur le territoire, 31 appartenant à l'agglomération et 5 aux communes ;

Considérant que la convention avec le SIEL ne peut être prolongée en l'état car le SIEL a délégué la gestion des bornes du département de la Loire à la société Easy Charge, filiale du groupe Vinci, spécialisée dans la mobilité électrique ;

Considérant qu'une nouvelle convention a été proposée par Easy Charge et précise les nouvelles modalités de tarification du service de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de Roannais Agglomération sur la période du 1er janvier au 30 juin 2021 inclus ;

Considérant que cette nouvelle tarification s'articule de la manière suivante :

Le coût facturé à Roannais Agglomération est le même que celui qui est facturé aux abonnés Eborn, soit 0,264 € TTC par kilowattheure consommé ;

Chaque facture sera accompagnée d'un tableau de suivi permettant à Roannais Agglomération de vérifier le montant facturé.

Considérant que le coût de cette opération a été estimé à 30 000 € TTC ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le principe de gratuité lié à l'usage du service de recharges pour véhicules électriques, sur toutes les bornes du réseau Eborn du territoire de Roannais Agglomération, y compris celles appartenant aux communes, jusqu'au 30 juin 2021 ;

- approuve la convention, avec Easy charge, portant sur les modalités de tarification des recharges sur les bornes de l'ensemble du territoire de Roannais Agglomération ;
- précise que Roannais Agglomération règlera le montant des recharges effectuées pour les abonnés Eborn, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021, au coût de 0,264 € TTC par kilowattheure consommé ;
- autorise, Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N° DCC 2021-009 - Transition énergétique et mobilité - Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL) - Désignation de deux représentants à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection des représentants de Roannais Agglomération notamment auprès de la commission consultative paritaire pour l'énergie du SIEL ;

Considérant que Monsieur Nicolas Chargueros a été élu pour représenter la commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL) en séance du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 ;

Considérant que le SIEL demande que le nombre de représentants de Roannais Agglomération au sein de cette commission soit porté à deux afin que le nombre de représentant des EPCI égale celui des représentants du SIEL au sein de cette commission ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 afin d'élire deux nouveaux représentants ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération propose deux candidats ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération demande aux membres du Conseil communautaire d'accepter, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- abroge la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection de Nicolas Chargueros en tant qu'unique représentant de Roannais Agglomération auprès de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie ;
- accepte de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants de Roannais Agglomération auprès de la commission consultative paritaire pour l'énergie (SIEL) ;
- approuve la liste des représentants de Roannais Agglomération au sein de la commission consultative paritaire pour l'énergie (SIEL) suivante :

Représentants
Nicolas Chargueros
Jean-Yves Boire

N° DCC 2021-010 - Transition énergétique et mobilité - Développement des Energies Renouvelables Thermiques - Soutien à la candidature conjointe du SIEL-TE et de l'ALEC 42 au contrat de Développement Territorial des EnR Thermiques.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2016 approuvant l'objectif TEPOS de couverture de la consommation énergétique du territoire par 50 % d'énergies renouvelables d'ici 2050 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le programme d'actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) 2020-2026 d'ambition TEPOS ;

Considérant que le 6ème axe du programme d'actions du PCAET 2020-2026 se consacre au développement des énergies renouvelables et notamment thermiques ;

Considérant que l'ADEME propose la mise en place de Contrats de Développement d'ENR (Energie renouvelable) territoriaux visant le développement des ENR thermiques auprès des acteurs publics et privés ;

Considérant que doter le territoire d'un tel contrat permet à tous les petits projets aujourd'hui non soutenus par le Fonds Chaleur de bénéficier d'un accompagnement technique et financier ;

Considérant la nécessité d'une démarche collective à une échelle plus large que l'intercommunalité ;

Considérant que la candidature conjointe SIEL-TE/ALEC 42 permet la mutualisation de l'ingénierie technique et administrative pour piloter un tel dispositif à une échelle quasi-départemental.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- soutient la démarche de candidature conjointe SIEL-TE Loire et ALEC 42 au Contrat de Développement Territorial des EnR Thermiques ;

- précise qu'au titre de sa délégation, Nicolas CHARGUEROS, sera le représentant de Roannais Agglomération dans les différentes instances de gouvernance qui seront mises en place.

N° DCC 2021-011 - Transition énergétique et mobilité - MOV'ICI - Plateforme publique régionale de covoiturage - Convention de partenariat.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant que Roannais Agglomération est une autorité organisatrice de mobilité ;

Considérant que Roannais Agglomération encourage une mobilité plus décarbonnée notamment par le déploiement d'un réseau de bus 100 % électrique dans le cadre de la prochaine délégation de service public (DSP) des transports urbains, la mise en œuvre d'un schéma directeur vélo prévue pour juin 2021 et l'expérimentation de l'autostop spontané « Rézo Pouce » depuis 2019 ;

Considérant que le covoiturage contribue à la réduction du nombre de voitures et de ce fait à la réduction de la pollution atmosphérique ;

Considérant que la plateforme publique régionale de covoiturage Mov'ici, développée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, facilite la mise en relation entre covoitureurs, que ce soit pour des trajets domicile – travail ou domicile – événement ;

Considérant qu'il est nécessaire de communiquer localement sur ce service pour favoriser son développement ;

Considérant que la convention de partenariat n'engage pas financièrement Roannais Agglomération ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention de partenariat, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la plateforme publique régionale de covoiturage (Mov'ici), qui débutera à la date de sa signature et s'achèvera au 31/12/2023 ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° DCC 2021-012 - Transition énergétique et mobilité - Création du comité des Partenaires.

Vu la Loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles 8 et 15 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1231-1 déterminant les autorités organisatrices de la mobilité infrarégionales compétentes sur leur ressort territorial ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 1231-5 portant création du Comité des Partenaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Organisation de la mobilité » ;

Considérant que Roannais Agglomération est une autorité organisatrice de la mobilité infrarégionale ;

Considérant qu'il est institué au sein de chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité un Comité des Partenaires ;

Considérant que les autorités organisatrices fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce Comité des Partenaires ;

Considérant que ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ;

Considérant que chaque Autorité Organisatrice consulte le Comité des Partenaires au moins une fois par an et lui rend compte également annuellement de la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité ;

Considérant qu'il doit être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ainsi que sur toute évolution du taux du versement mobilité et avant l'adoption d'un plan de mobilité ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- crée le Comité des Partenaires ;

- fixe le nombre de représentants à 10 ;

- approuve la liste des représentants au sein du Comité des Partenaires :

Collèges	Représentants
Collège des employeurs	Entreprise Boccard
	Entreprise Michelin
	Association Femmes chefs d'entreprises
Collège des représentants des usagers	Mme Bourguignon
	Mme Baesso
Collège des élus communautaires	Jean-Luc Chervin
	Jacques Troncy
	Jean-Luc Mardeuil
	Christian Dorange
	Marie-France Catheland

N° DCC 2021-013 - Déchets ménagers - Modification des statuts du Syndicat d'Etudes pour l'Elimination des Déchets du Roannais SEEDR.

Le Syndicat d'Etudes pour l'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR), créé par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1995, prend en charge « la valorisation matière et énergétique, le tri, le traitement et l'élimination des ordures ménagères et des déchets assimilés du Roannais, ainsi que les études se rapportant à ces activités ».

Afin d'être conforme aux réglementations en vigueur, le SEEDR a dû modifier ses statuts en conseil syndical du 27 octobre 2020 comme suit :

« Il convient de modifier la rédaction de l'article 12 « bureau du syndicat » actuellement rédigé comme suit :

- « le Comité, lors de sa première réunion, élit :
- un Président ;
 - des vice-présidents ;
 - les autres membres du bureau

Chaque structure membre sera représentée au bureau (cf le règlement intérieur, section 3 : le bureau »)

Or, dans un souci de mise en conformité avec les textes de loi, notamment l'article L.5211-10 du CGCT, il est proposé de le rédiger comme suit :

- « le Comité, lors de sa première réunion, élit :
- un Président ;
 - un ou des vice-présidents ;
 - les autres membres du bureau »

Chaque structure membre sera représentée au bureau (cf le règlement intérieur, section 3 : le bureau »).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la modification apportée aux statuts du S.E.E.D.R.

N° DCC 2021-014 - Eau et assainissement - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - Année 2019.

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Vu l'arrêté préfectoral 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Considérant que Roannais Agglomération assure la collecte et le traitement des eaux usées, le contrôle des installations d'assainissement collectif et leur entretien régulier ;

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, ont été présentés aux membres de la Commission Consultative Publics Locaux (CCSPL) le 30 octobre 2020 ;

Le conseil communautaire :

- prend acte des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

N° DCC 2021-015 - Eau et assainissement - Lutte contre la pollution - Modification de la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 et approbation du règlement aide réhabilitation assainissement non collectif.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Assainissement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 03 décembre 2019 relative à l'approbation du schéma directeur assainissement ;

Considérant que dans le 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne n'est pas maintenu le dispositif d'aides aux particuliers pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;

Considérant que le plan d'actions du schéma directeur assainissement prévoit des aides aux particuliers et aux collectivités pour réhabiliter les installations d'assainissement non collectif présentant un risque sanitaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 relative à l'approbation du règlement d'aide à la réhabilitation assainissement non collectif ;

- approuve le règlement « assainissement non collectif », permettant la réhabilitation des installations de maisons individuelles ou d'équipements publics, avec une enveloppe prévisionnelle pour 2021 de 150 000 € ;

- approuve les critères d'éligibilité du règlement, selon le document annexé ;

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dispositif.

N° DCC 2021-016 - Eau et assainissement - Retrait de Roannais Agglomération du Syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) à compter du 1^{er} janvier 2021- Eau potable Commune de Noailly - Accord conventionnel.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-19, L5216-7 et L5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment les compétences « Eau potable », « Gestion des milieux aquatiques » et « Prévention des inondations » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant retrait de Roannais Agglomération du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Pouilly-sous-Charlieu (SIADEP) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020, portant sur le retrait de Roannais Agglomération du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable (SIADEP) à compter du 1er janvier 2021, pour l'eau potable de la commune de Noailly ;

Vu la délibération du 14 décembre 2020 du syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Pouilly-sous-Charlieu (SIADEP), approuvant l'accord conventionnel réglant les conséquences patrimoniales et financières de ce retrait ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'accord conventionnel, avec le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau potable de Pouilly-sous-Charlieu (SIADEP), réglant les conséquences patrimoniales et financières du retrait de Roannais Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour un montant de 112 948 € ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet accord conventionnel ainsi que l'acte de transfert des biens liés à l'exercice de la compétence eau potable prévu par ledit accord ;

- précise que, par extension de son périmètre d'adhésion, Roannais Agglomération a transféré la compétence « Eau potable » sur la commune de Noailly à Roannaise de l'eau au 1^{er} janvier 2021, ce dernier se substituant à Roannais Agglomération dans le règlement de la somme de 112 948 €.

N° DCC 2021-017 – Sport - Sport de haut niveau - Aide aux athlètes de haut niveau - Fixation des montants d'aide.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2017-132 du 20 juillet 2017, fixant les montants d'aide attribuée aux athlètes de haut niveau, en fonction de leur liste d'appartenance ;

Considérant que les athlètes de haut niveau peuvent bénéficier d'une aide de Roannais Agglomération, s'ils répondent aux critères cumulatifs suivants :

- être inscrit sur les listes ministérielles « Espoirs » et « Liste haut niveau » ou sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) ;
- être licencié au sein d'un club sportif de l'agglomération.

Considérant que le conseil communautaire du 20 juillet 2017 a fixé les montants d'aide attribuée aux athlètes de haut niveau, en fonction de leur liste d'appartenance ;

Considérant les nouvelles dénominations de catégorie qualifiant les sportifs de haut niveau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire n° DCC 2017-132 du 20 juillet 2017 portant sur le même objet ;

- fixe à 600 €, le montant de l'aide pour un athlète inscrit sur la liste ministérielle « Liste haut niveau », et préciser qu'il s'agit des catégories : élite, collectifs nationaux, sénior ;

- fixe à 300 €, le montant de l'aide pour un athlète inscrit sur la liste ministérielle « Espoirs », et préciser qu'il s'agit des catégories : espoir et relève ;

- fixe à 300 €, le montant de l'aide pour un athlète inscrit sur la liste du comité départemental olympique et sportif (CDOS) ;

- précise que ces aides seront imputées sur le budget général.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 disposant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 rendant applicable l'article précité aux établissements publics intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la promotion du tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roannais Agglomération 2020.116 du 17 juillet 2020 désignant ses représentants au sein de l'office de tourisme ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'office du Tourisme du 27 novembre 2020 modifiant les statuts de l'office du tourisme ;

Considérant que l'Office de tourisme est établissement public dont la gestion est effectuée dans le cadre d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant que depuis la dernière modification des statuts de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération en 2015, certaines communes ont changé de catégorie en raison de l'évolution du nombre d'habitants ;

Considérant que les statuts de l'Office de Tourisme ont été modifiés le 24 novembre 2020 afin de mettre à jour notamment les catégories, de faire évoluer le nombre des membres du collège des élus, ainsi que leur répartition, et de modifier par voie de conséquence les conditions de quorum ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- modifie la délibération du 17/7/2020 qui désignait les représentants à L'Office du Tourisme sur la base des anciens statuts ;

- prend acte de la modification des nouveaux statuts dans leur intégralité et plus particulièrement :

- l'article 6 des statuts de l'Office de Tourisme, comme suit :

- « - 24 membres titulaires au sein du Conseil d'Administration ;
- 13 élus titulaires et 13 élus suppléants ;
- Pouilly les Nonains passe dans la catégorie des communes de 2000 à 5999 habitants, catégorie représentée par 3 élus titulaires et 3 élus suppléants ;
- La catégorie « 1500 à 1999 habitants » devient « 1400 à 1999 habitants » ;
- La catégorie « moins de 1500 habitants » devient « moins de 1400 habitants ».

-l'article 12 des statuts de l'Office de Tourisme, comme suit :

« Le Conseil ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice est présente », avec un ajout de « ou représentée, avec un minimum d'un tiers des personnes physiquement présentes ».

- désigne et approuve la liste des 13 représentants et leurs suppléants du collège d'élus au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération :

Titulaires (13)	Suppléants (13)
Roanne	
Jade PETIT	Sophie ROTKOPF
Jean-Jacques BANCHET	Clotilde ROBIN
Riorges	
Nabih NEJJAR	Véronique MOUILLER
Mably – Le Coteau	
Jacky GENESTE (Mably)	Cécile DONY (Le Coteau)
Renaison – Villerest – Commelle-Vernay – Perreux	
Antoine VERMOREL-MARQUES (Renaison)	Fabienne STALARS (Perreux)
Eric MARTIN (Pouilly les Nonains)	Marie France Catheland (Commelle-Vernay)
Farida AYADENE (Villerest)	Yves PERRIN (Renaison)
Ambierle – St Romain la Motte – St André d'Apchon – Pouilly les Nonains - Lentigny	
Véronique GARDETTE (Lentigny)	Marie-Pierre ALIZAY (Ambierle)
Gilbert VARRENNE (St Romain la Motte)	Martine ROFFAT (St André d'Apchon)
Arcon – Changy – Combre – Coutouvre – La Pacaudière – Le Crozet – Les Noës – Montagny – Noailly – Notre Dame de Boisset – Ouches – Parigny – Sail les Bains – St Alban les Eaux – Saint Bonnet des Quarts – Saint Forgeux Lespinasse – St Germain Lespinasse – St Haon le Chatel – Saint Haon le Vieux – St Jean St Maurice – St Léger sur Roanne – St Martin d'Estreaux – St Rirand, St Vincent de Boisset, Urbise, Villemontais, Vivans	
Nicolas CHARGUEROS (Le Crozet)	Gilles GOUTAUDIER (St Haon le Vieux)
Jean SMITH (St Jean St Maurice)	Pierre DEVEDEUX (St Alban les Eaux)
Jean-Paul DESCOMBES (St Haon le Châtel)	Yves CHAMBOST (Ouches)
Christian LAURENT (Arcon)	Didier PRUNET (St Rirand)

- dit que la liste des représentants du collège de professionnels au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Roannais Agglomération reste inchangée, à savoir :

CATEGORIES (11)	NOM
Hôtels	Anne LECHAILLER
Autres hébergements	Aymar DE SEROUX
Restaurants	Frédéric STALPORT
Activités nautiques et fluviales	Jacques DUMAS
Activités loisirs et nature	Annick DADAY
Pôle touristique Villerest/Commelle-Vernay	Martha HUGUET
Commercialisation du Roannais touristique	Frédéric RAMEAU
Organisme extérieur	Jacques BILLON
Tourisme d'affaire	Laurence BUSSIERE
Patrimoine (musées, villages de caractère)	Marie-Thérèse NOUVELLET
Filière vinicole (œnotourisme, ...)	Thierry DESORMIERE

N° DCC 2021-019 – Habitat - Dispositif d'aide à la réhabilitation - Opération située 62 rue des Ecoliers à Notre Dame de Boisset.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2019, approuvant les règlements d'intervention, et notamment celui afférent au dispositif d'aide financière à la réhabilitation ;

Considérant que la commune de Notre Dame de Boisset souhaite réhabiliter un logement communal, situé 62 rue des Ecoliers à Notre Dame de Boisset ;

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation de ce logement existant est estimé à 6 736 € TTC ;

Considérant que le montant des dépenses éligibles pour le logement existant est de 6 736 € TTC, correspondant à une réhabilitation énergétique ;

Considérant que les travaux envisagés sont éligibles au dispositif d'aide financière à la réhabilitation, et sont validés par la commission du 23 novembre 2020 ;

Considérant que la participation de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours, à hauteur de 30 % des travaux éligibles et plafonné à 15 000 € par logement ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

Dépenses prévues (TTC)		Recettes estimées (TTC)	
Travaux éligibles	6 736 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	1 968 €
Travaux non éligibles	-	Subvention Révolution	1 400 €
		Autofinancement Commune de Notre Dame de Boisset	3 368 €
TOTAL travaux	6 736 €	TOTAL	6 736 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours de 1 968 €, à la commune de Notre Dame de Boisset, pour l'opération de réhabilitation d'un logement communal, situé 62 rue des Ecoliers à Notre Dame de Boisset ;

- dit que ce fonds de concours sera versé en deux fois, 50 % à l'obtention de la délibération du conseil municipal, et 50 % à la fin des travaux, après réception des justificatifs.

N° DCC 2021-020 - Petite enfance - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - L'Ile aux enfants, Amicrero, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, D'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Centre socio culturel loisirs et détente, Centre socio culturel Marceau Mulsant, Centre social Condorcet et Centre social de Riorges - Jeunesse et Sports Au Pays de la Pacaudière, Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Les Petites Canailles, L'Ile des Enfants - Subventions au titre de 2021

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	Localisation	Capacité d'accueil nombre d'enfants
L'Ile aux enfants	2 multi-accueils	Le Coteau	35
Amicrero	5 multi-accueils	Mably et Roanne	105
Les P'tits Mikeys	Multi-accueil	Riorges	20
AFR de Villerest	Multi-accueil 123 soleil	Villerest	16
AFR Pays de la Pacaudière	Micro-crèche, RAM et Ludothèque	La Pacaudière	10 places pour la micro-crèche
D'Arthur à Zoé	Multi accueil	St Germain Lespinasse	22
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard	Perreux	10
Centre socio culturel détente et loisirs	Halte-garderie La Souris Verte	Le Coteau	16
Centre socio culturel Marceau Mulsant	Multi-accueil la Ronde Marceau	Roanne	12
Centre social Condorcet	Multi-accueil le Manège Enchanté	Roanne	22
Centre social de Riorges	Multi-accueil Pom'Vanille	Riorges	22

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Les petites canailles	Ambierle
Ile des enfants	St Romain la Motte
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Perreux
Association Jeunesse et Sports	La Pacaudière

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que le cadre légal impose une convention, lorsqu'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, est attribuée à une association ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique, entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Au regard des demandes des associations et après examen de leurs dossiers,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2021
Association L'Ile aux enfants (2 multi-accueils)	82 000 €
Association Amicro (5 multi-accueils)	311 000 €
Association les P'tits Mikeys (multi-accueil)	53 500 €
Association AFR de Villerest (multi-accueil 123 soleil)	39 500 €
Association AFR Pays de la Pacaudière (halte-garderie, RAM et Ludothèque)	40 000 €
Association D'Arthur à Zoé (multi accueil)	55 000 €
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou (micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard)	21 500 € <i>(montant cumulé 83 500 €)</i>
Centre socio culturel détente et loisirs (halte-garderie La Souris Verte)	31 500 €
Centre socio culturel Marceau Mulsant (Multi-accueil - la Ronde Marceau)	30 000 €
Centre social Condorcet (Multi-accueil - le Manège Enchanté)	37 000 €
Centre social de Riorges (Multi-accueil Pom'Vanille)	53 000 €
TOTAL	754 000 €

- attribue, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2021
Association Les petites canailles	36 000 €
Association Ile des enfants	34 000 €
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	62 000 € <i>(montant cumulé 83 500 €)</i>
Association Jeunesse et Sports	92 000 €
TOTAL	224 000 €

N° DCC 2021-021 - Enfance jeunesse - Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Action en faveur des jeunes animateurs - Prise en charge formation perfectionnement pour les stagiaires BAFA.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est proposé de conduire une action en faveur des jeunes animateurs ayant effectué bénévolement leur stage pratique BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) dans l'accueil de loisirs intercommunal de Roannais Agglomération (sites de Lentigny, Renaison et Saint-Léger-sur-Roanne) d'une durée de 14 jours ;

Considérant que cette action porte sur la prise en charge par Roannais Agglomération du dernier stage de perfectionnement BAFA, dont le montant sera de 400 € maximum dans la limite du budget annuel de 4 000 € (aide de la CAF de 229,90 € par stagiaire et dans la limite de 10 stagiaires) ;

Considérant que les stagiaires devront résider sur les communes de Roannais Agglomération et doivent adresser une demande de stage écrite à l'EPCI ;

Considérant qu'une convention tripartite entre Roannais Agglomération, l'organisme de formation et le stagiaire, ou son représentant légal s'il est mineur, sera nécessaire pour formaliser la prise en charge ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'action en faveur des jeunes animateurs par la prise en charge par Roannais Agglomération du dernier stage de perfectionnement BAFA, dont le montant sera de 400 € maximum dans la limite du budget annuel de 4 000 € (aide de la CAF de 229,90 € par stagiaire et dans la limite de 10 stagiaires) ;

- précise que ce dispositif s'adresse aux stagiaires résidant sur les communes de Roannais agglomération, ayant effectué bénévolement leur stage pratique BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) dans l'accueil de loisirs intercommunal de Roannais Agglomération (sites de Lentigny, Renaison et Saint-Léger-sur-Roanne) d'une durée de 14 jours et ayant adressé une demande de stage écrite à l'EPCI ;

- précise que ce dispositif est conduit pour la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif.

N° DCC 2021-022 – PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Roannais (PLIE) - Avenant n°2 à l'accord-cadre entre l'Etat, le Département de la Loire, Pôle Emploi et les établissements publics de coopération intercommunale » porteurs du PLIE - Avenant n°2 à la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif LOIRE (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi).

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2015 approuvant :

- la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- la signature de l'accord-cadre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) formalisant le partenariat entre le Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération, Pôle emploi et la Communauté de Communes de Forez Est ;
- la signature de la convention entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016, approuvant :

- l'avenant n°1 à l'accord-cadre qui a identifié les publics cibles comme étant les bénéficiaires du RSA et les personnes inscrites ou non comme demandeurs d'emploi à Pôle Emploi confrontées à un frein ou un cumul de freins socio-professionnels ;
- l'avenant n°1 à la convention entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E et prenant en compte la modification précitée ;

Considérant que l'avenant n°1 à l'accord-cadre portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) prolongeait le dispositif L.O.I.R.E pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que Roannais Agglomération est dans l'attente, d'une part, des dispositions en matière de programmation FSE pour la période 2021-2027, et d'autre part, de l'approbation du nouvel accord-cadre et des conventions bilatérales à intervenir entre le Département et les trois structures porteuses des PLIE, les partenaires ont convenu de reconduire le dispositif L.O.I.R.E pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 à l'accord-cadre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) entre l'Etat, le Département de la Loire, Pôle Emploi et les établissements publics de coopération intercommunale porteurs des Plans Locaux pour l'Insertion et d'Emploi PLIE pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- approuve l'avenant n°2 à la convention entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les deux avenants.

N° DCC 2021-023 – PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Roannais (PLIE) - Mise en œuvre du dispositif LOIRE (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) - Convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération - Approbation de l'annexe financière 2020 (Relative au réalisé 2019).

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 février 2015 approuvant :

- la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur le territoire de Roannais Agglomération ;
- la signature de l'accord-cadre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) formalisant le partenariat entre le Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération, Pôle emploi et la Communauté de Communes de Forez Est ;
- la signature de la convention entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) ;

Considérant que conformément à l'article 4 de la convention bilatérale, une annexe financière annuelle doit être élaborée afin d'ajuster les financements liés à la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E. à travers la gestion de l'enveloppe Fond Social Européen (FSE), dont le Département de la Loire est l'un des bénéficiaires, notamment dans le cadre de la subvention qu'il apporte au PLIE du Roannais ;

Considérant que le plan d'actions du PLIE du Roannais, réalisé en 2019, s'établit à hauteur de 487 427 €, se répartissant comme suit :

- 241 835 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Loire ;
- 245 592 € d'actions sous maîtrise d'ouvrage Roannais Agglomération, pour lesquelles le Département de la Loire apporte une subvention de 146 370 € ;

Considérant qu'il en résulte une contribution nette de Roannais Agglomération au profit du PLIE réalisée 2019, à hauteur de 99 222 € ;

Considérant le plan d'action prévisionnel 2020 du PLIE du Roannais, approuvé en comité de pilotage du dispositif LOIRE le 17 décembre 2020, pour un budget total de 530 004,70 € et qu'il en ressort une enveloppe financière, correspondant au FSE, apportée par le Département de la Loire à hauteur de 406 134 € et une contribution financière de Roannais Agglomération d'un montant de 123 870,70 € ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 99 222 € le montant de la contribution de Roannais Agglomération au fonctionnement du PLIE, au titre de l'année 2019 ;
- approuve l'annexe financière à la convention bilatérale entre le Département de la Loire et Roannais Agglomération, portant sur la mise en œuvre du dispositif L.O.I.R.E (Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi) permettant d'appeler la subvention de 146 370 € auprès du Département de la Loire pour l'année 2019 ;
- approuve le budget prévisionnel 2020 du PLIE du Roannais à hauteur de 530 004,70 € ainsi que la subvention prévisionnelle correspondante de 406 134 € ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'annexe financière 2020.

N° DCC 2021-024 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Entreprise publique locale : Société d'économie mixte NOVIM - Signature du pacte d'actionnaires entre les principaux actionnaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte de NOVIM (anciennement SEDL fusionnée avec la SEM patrimoniale 42 en 2019) ;

Monsieur le Président rappelle que Roannais Agglomération est actionnaire de la société NOVIM, Société Anonyme d'Economie Mixte intervenant sur les métiers de l'aménagement et de la construction et qu'elle possède 33 133 actions à 7,58 € l'action, soit 4,50 % du capital de la société.

Dans le cadre de cet actionnariat, un pacte d'actionnaires régissant les relations des actionnaires au sein de NOVIM, doit être signé entre les principaux partenaires de NOVIM, dont ROANNAIS AGGLOMERATION.

L'objet du Pacte est de fixer les objectifs poursuivis par les parties et leurs engagements respectifs, les domaines d'intervention de la Société et le suivi de l'activité et du patrimoine, d'organiser la gouvernance de la Société et notamment, les règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissements immobiliers, de gestion et de fonctionnement de la Société, de déterminer les modalités de financement et de rémunération des capitaux investis et d'arrêter les modalités de transmission et de liquidité des Titres de la Société.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la signature du pacte d'actionnaires de NOVIM ;
- autorise Philippe PERRON, représentant de Roannais Agglomération au sein des conseils d'administration, et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société NOVIM, à signer le pacte d'actionnaires.

N° DCC 2021-025 - Développement économique - Programme européen de développement rural LEADER Roannais - Convention de partenariat pour la gestion et le financement du programme « LEADER Roannais 2021-2023 » et de prestations de services.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale pour la gestion de services relevant de leurs attributions ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2017, désignant Roannais Agglomération comme structure porteuse du Groupe d'Action Local (GAL) roannais, à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce pour toute la durée du programme européen de développement rural ;

Considérant que le programme LEADER (« Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ») est une initiative de l'Union européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un Comité de programmation et un Groupe d'Action Locale (GAL) ;

Considérant que LEADER est un programme doté de crédits européens FEADER, qu'il concerne les 118 communes du bassin de vie roannais, et que Roannais Agglomération en est la structure porteuse pour le compte des 6 EPCI (Roannais Agglomération, Communautés de communes de Charlieu-Belmont, Communautés de communes des Val d'Aix et Isable, Communautés de communes du Pays d'Urfé, Communautés de communes du Pays entre Loire et Rhône, Communautés de communes de Forez Est) ;

Considérant que la convention de partenariat pour la gestion et le financement du programme « LEADER Roannais 2018-2020 » et de prestations de services, s'achève au 4 février 2021, et que les signataires souhaitent renouveler ce type de convention pour les trois prochaines années 2021-2022-2023 ;

Considérant que cette convention a pour objectif de définir les modalités d'animation de la stratégie de développement du GAL roannais pour le programme LEADER (portage administratif, moyens humains et techniques dédiés), les modalités financières et la gouvernance du programme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte que Roannais Agglomération soit la structure porteuse, pour le compte des 6 Etablissements de coopération intercommunale du programme « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », LEADER ;
- approuve la convention de partenariat, pour la gestion et le financement du programme « LEADER Roannais 2021-2023 », et de prestations de services entre les 6 EPCI du Roannais, pour la mise en œuvre du programme européen de développement rural LEADER ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2021-026 - Développement économique - Animation de démarches économiques supra communautaires - Convention de partenariat II (2021-2023) pour l'animation de démarches supra communautaires et suivi de procédures d'échelle roannaise.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat 2018-2020 pour l'animation de démarches supra communautaires et suivi de procédures d'échelle roannaise ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2017, approuvant la dissolution du Pôle d'Equilibre Territorial Roannais (PETR) ;

Considérant le protocole, approuvé par le Comité Syndical du PETR le 9 octobre 2017, proposant la répartition au sein des EPCI des procédures et démarches d'échelle roannaise portées par le PETR tel que le programme LEADER ;

Considérant l'annexe dudit protocole par lequel un agent de l'ex PETR a été intégré au sein des effectifs de la communauté de communes de Charlieu-Belmont, afin de poursuivre à l'échelle roannaise certaines procédures dans le cadre d'un poste de chargé de mission mutualisé entre les EPCI du Roannais ;

Considérant, qu'au-delà de la dissolution du PETR, en date du 31 décembre 2017, les élus ont souhaité conserver une ingénierie locale à l'échelle du Roannais, afin de poursuivre notamment les actions multisites, mais aussi de faciliter la captation de fonds (politiques contractuelles, appels à projets, à manifestation d'intérêts) dans une logique de gains de temps et de cohérence, il a été décidé de conserver une animation mutualisée à l'échelle du Roannais autour de démarches de développement local supra-communautaires. Le territoire retenu a été celui de l'ex PETR, représentant 118 communes et 6 EPCI (Roannais Agglomération, Communautés de communes de Charlieu-Belmont, Communautés de communes des Val d'Aix et Isable, Communautés de communes du Pays d'Urfé, Communautés de communes du Pays entre Loire et Rhône, Communautés de communes de Forez Est) ;

Considérant que ladite convention arrive à son terme au 4 février 2021, et que les signataires souhaitent renouveler ce type de convention pour les trois prochaines années 2021-2022-2023 ;

Considérant que cette convention a pour objectif de définir les modalités d'intervention du poste de chargé de mission mutualisé, de fixer ses missions et d'arrêter les participations financières de chaque EPCI pour en assumer la charge ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat II (2021-2023) pour l'animation de démarches supra communautaires et suivi de procédures d'échelle roannaise ;

- précise que cette convention engage financièrement Roannais Agglomération, à hauteur de 45 520 € environ par an ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

- dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mission ont été inscrits au BP 2021 de Roannais Agglomération.

N° DCC 2021-027 - Développement économique - Bilan de clôture définitif de l'opération de réhabilitation de la friche industrielle ZA les Etines de Le Coteau pour la société DIRICKX puis METTALOX – Quitus à la société d'économie mixte NOVIM

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme encadrant les concessions d'aménagement ;

Vu l'article 1523-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération en date du 15/12/2000 approuvant la convention de concession d'aménagement confiant à la Société d'économie mixte SEDL l'acquisition de l'ancienne « Friche PORTIER » comprenant un bâtiment de 9 000 m² sis sur un terrain de 2 hectares, la réalisation de travaux réhabilitation et la location à la société DIRICKX puis METALLOX dans le cadre d'un bail commercial de 9 ans ;

Considérant l'avenant du 15 mars 2011 prolongeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant le bilan de clôture définitif, transmis le 16/11/2020 par NOVIM, relatif à l'opération de réhabilitation de la friche industrielle ZA des Etines Le Coteau, louée à l'entreprise Métallox ;

Considérant le résultat positif de l'opération (boni) au 31 décembre 2020 de 1 048 855,64 € qui doit être reversé à Roannais Agglomération ;

Considérant les éléments financiers présentés dans le rapport de clôture se décomposant comme suit :

- Montant défini dans le bilan de clôture prévisionnel : 1 023 532,88 €
- Charges prévisionnelles complémentaires : 3 070 € (rémunération 3/1000) + 1 500 € (frais divers)
- Produits prévisionnels complémentaires : 30 455 € (refacturation taxes foncières 2020 au locataire)

Considérant, qu'au vu du solde de clôture de l'opération et du solde de trésorerie au 31 décembre 2021, Novim versera 1 040 491,43 € sur l'exercice 2021 et le solde (8 926,35 €) au fur et à mesure des remboursements effectués par le mandataire judiciaire de Metallox selon l'échéancier suivant :

- o 31/12/2020 : 2 186,01 €
- o 31/12/2021 : 2 186,01 €
- o 31/12/2022 : 2 186,01 €
- o 31/12/2023 : 2 368,32 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan de clôture de l'opération de réhabilitation de la friche industrielle ZA les Etines Le Coteau louée à Métallox ;

- précise que 1 040 491,43 € HT sera versé sur l'exercice 2021 au budget général et que le solde, soit 8 926,35 €, sera versé sur les exercices correspondants au budget général au fur et à mesure des remboursements effectués par le mandataire judiciaire :

- o 2/2020 : 2 186,01 €

31/1

○	2/2021 : 2 186,01 €	31/1
○	2/2022 : 2 186,01 €	31/1
○	2/2023 : 2 368,32 €	31/1

- donne Quitus à la Société d'économie mixte NOVIM pour cette opération d'aménagement ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

N° DCC 2021-028 - Développement économique - Accueil et accompagnement des entreprises - Poursuite de la démarche d'attractivité territoriale : convention de partenariat entre Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Considérant l'arrêt de l'activité de l'association Roanne Territoire au 31 décembre 2020, voté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 2020 ;

Considérant la volonté de poursuivre en 2021 la démarche de marketing territorial dans le but de renforcer l'attractivité économique du Roannais, d'attirer des talents et d'accroître sa notoriété ;

Considérant la volonté d'une collaboration étroite entre Roannais Agglomération, la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne dénommés comme partenaires ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat 2021 avec la Ville de Roanne et la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne ;
- précise que cette convention a pour objet la poursuite de la démarche d'attractivité territoriale, portée précédemment par Roanne Territoire ;
- précise que cette convention fait mention d'un engagement à 10 000 € de chacun des partenaires ;
- précise que Roannais Agglomération sera désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des actions inscrites à la convention ;
- précise que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de signature par les trois parties ;
- précise que ce montant est inscrit en dépenses et en recettes sur le budget général 2021.

N° DCC 2021-029 – Numérique - Espace d'Innovation Numérique – Fablab - Convention de partenariat entre Roannais Agglomération et l'entreprise Nexter - Année 2021.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 fixant les tarifs d'adhésion et d'utilisation des services du Fablab à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'un partenariat existe entre Roannais agglomération et l'entreprise Nexter Systems depuis 2015 pour l'utilisation des équipements de l'Espace d'Innovation Numérique (EIN) - Fablab pour la réalisation de prototypes dans le cadre de son activité et pour favoriser la créativité et l'innovation chez ses salariés ;

Considérant que l'entreprise Nexter Systems souhaite renouveler son adhésion à l'EIN de Roannais Agglomération pour une année, selon la tarification en vigueur de l'offre de services de l'EIN, et souhaite financer des adhésions individuelles pour 30 de ses salariés maximum afin de développer la pratique de ces techniques innovantes ;

Considérant que l'entreprise Nexter Systems met à disposition du fablab, dans le cadre de cette convention, 2 ingénieurs, à hauteur de 5 jours maximum par an, pour apporter une expertise sur des projets accompagnés par le fablab ;

Considérant qu'une convention doit être signée pour formaliser ce partenariat ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat entre Roannais Agglomération et l'entreprise Nexter Systems portant sur l'Innovation Numérique ;
- précise que cette convention est conclue au titre de l'année 2021 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

N° DCC 2021-030 - Administration générale - Acquisition de vêtements de travail - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la ville de Roanne (coordonnateur) - Marché avec la société D2F – Sport Avenue Pro - Lot 2 « Vêtements de sports – Activités nautiques ou autres ».

Vu l'article L.1414-3 du Code général des Collectivités Territoriales et les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande ;

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passé sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu les articles R2162.1 à R.2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaires à bon de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la convention de groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne (coordonnateur du groupement) signée le 31 juillet 2020 ;

Considérant la consultation lancée le 23 juillet 2020 en appel d'offres ouvert et portant sur la fourniture de vêtements de travail et allotie comme suit pour Roannais Agglomération :

- lot 1 : *Vêtements de travail et EPI pour le personnel des services techniques et de restauration ;*
- lot 2 : *Vêtements de sport - Activités nautiques ou autres ;*

Considérant que le lot 2 « Vêtements de sport - Activités nautiques ou autres » a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Roanne, faisant office de CAO de groupement, le 29 octobre 2020 ;

Considérant qu'une nouvelle consultation restreinte a été lancée le 10 novembre 2020 pour le lot 2 sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, auprès de trois opérateurs économiques ;

Considérant que cette consultation implique la passation d'un accord-cadre mono-attributaires « à bons de commande » sans montant minimum et sans maximum pour une durée initiale d'un an, pouvant être reconduite trois fois pour une durée d'un an, sans excéder une durée totale de 4 ans ;

Considérant les deux plis reçus ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offre de la Ville de Roanne, faisant office de CAO de groupement, a attribué, le 16 décembre 2020, le lot 2 « Vêtements de sport - Activités nautiques ou autres » à la société D2F-Sport Avenue Pro ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'accord-cadre mono-attributaire « à bon de commande » portant sur le lot 2 « Vêtements de sport - Activités nautiques ou autres » avec la société D2F-Sport Avenue Pro ;
- précise que cet accord-cadre sans montant minimum ni maximum est conclu au vu des prix du bordereau des prix unitaires ;
- précise que l'accord-cadre est passé pour une durée initiale d'un an, pouvant être reconduite trois fois pour une durée d'un an, sans excéder une durée totale de quatre ans ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit accord-cadre ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit accord-cadre ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur les budgets concernés - section de fonctionnement.

N° DCC 2021-031 – Finances - Constitution et reprise de provisions Compte épargne temps (CET) - Amendement à la délibération n° DCC 2020-193 du 26 novembre 2020 approuvant la constitution et la reprise de provision CET 2020

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, puisqu'une délibération le prévoit, indemnisés.

Dans le respect des principes comptables de régularité, de sincérité et d'image fidèle, Roannais Agglomération doit reconnaître l'engagement du CET dans son bilan. Cette dette est valorisée selon une méthode qui consiste à provisionner les jours accumulés sur le CET en les multipliant par le salaire journalier.

Ainsi, tous les jours inscrits sur les CET sont provisionnés. La provision correspond au nombre de jours enregistrés dans le CET valorisé. A chaque fin d'exercice, il y a lieu d'ajuster cette provision.

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° DCC 2020-193 du 26 novembre 2020 portant sur la constitution de la provision CET 2020 ;

Considérant que la délibération du conseil communautaire N° DCC 2020-193 du 26 novembre 2020 approuvant la reprise et la dotation des provisions CET 2020 ne peut être pleinement exécutée sur 2020 faute de crédits suffisants sur le budget Assainissement et le budget Equipements de tourisme et de loisirs ;

Considérant qu'il convient d'amender ladite délibération pour corriger cette erreur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- amende la délibération N° DCC 2020-193 du 26 novembre 2020 approuvant la reprise et la dotation des provisions CET 2020 ;

- approuve la reprise 2020 de :

- 447 777 € au Budget Général
- 2 376 € au Budget annexe Transports Publics

- approuve la dotation 2020 de :

- 285 517 € au Budget Général
- 1 688 € au Budget annexe Transports Publics

- dit que ces sommes ont été imputées en 2020 sur les chapitres 68 et 78 des budgets Général et Transports Publics.

	MONTANT JOURS PROVISION FIN D'EXERCICE 2020	MONTANT PROVISION FIN D'EXERCICE 2020
BUDGET GENERAL	2 951,00	285 517
BUDGET TRANSPORTS PUBLICS	13,50	1 688
TOTAL	3 088,00	287 205

- approuve la reprise 2020

- 9 035 € sur le Budget annexe Assainissement
- 12 486 € sur le Budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs

- approuve la dotation 2020

- 1 200 € sur le Budget annexe Assainissement
- 9 113 € sur le Budget annexe Equipements de tourisme et de loisirs

- dit que ces sommes seront imputées en 2021 sur les chapitres 68 et 78 de chacun des budgets annexes concernés.

	MONTANT JOURS PROVISION FIN D'EXERCICE 2021	MONTANT PROVISION FIN D'EXERCICE 2021
BUDGET ASSAINISSEMENT	16,00	1 200
BUDGET EQUIPEMENT DE TOURISME ET LOISIRS	107,50	9 113
TOTAL	3 088,00	10 313

N° DCC 2021-032 – Finances - Expérimentation du compte financier unique - Abrogation de la délibération du conseil communautaire n° DCC 027 du 25 février 2020.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui dispose qu'un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DCC-027 du 25 février 2020 relative à l'expérimentation du compte financier unique ;

Considérant que le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

Considérant que Roannais Agglomération s'est porté candidat à l'expérimentation,

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique prévue au 1^{er} janvier 2021 est reportée au 1^{er} janvier 2022 en raison de la crise sanitaire de la Covid-19,

Considérant qu'une convention ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et de son suivi doit être signée avec l'Etat ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération du conseil communautaire n°DCC-027 du 25 février 2020 ;
- approuve l'expérimentation sur la période 2022-2023 de Roannais Agglomération au compte financier unique, document se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets de Roannais Agglomération ;
- précise que Roannais Agglomération adoptera le référentiel budgétaire et comptable M 57 le 1^{er} janvier 2022 pour permettre cette expérimentation ;
- autorise le Président, ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'Etat et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N° DCC 2021-033 - Ressources humaines - Mise à jour du règlement intérieur.

Vu la loi 84-53 en date du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 108-1 ;

Vu l'article L 1321-1 et suivants du Code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n° DCC 2018-209 du 18 décembre 2018 mettant en place le règlement intérieur portant sur l'organisation et les conditions d'exécution du travail dans les services de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les avis du comité technique rendus le 24 novembre et le 9 décembre 2020 ;

Considérant que le règlement intérieur est défini dans la 1^{ère} partie du code du travail et que la loi n°84-53 précise que les dispositions applicables sont celles de la 4^{ème} partie du code du travail ;

Considérant que par délibération du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'adopter un règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement interne à l'établissement public de coopération intercommunale et rappeler les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions du règlement intérieur en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 pour appliquer de nouvelles dispositions réglementaires ou pour venir préciser certaines mesures,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- abroge la délibération n° DCC 2018-209 du 18 décembre 2018 mettant en place le règlement intérieur portant sur l'organisation et les conditions d'exécution du travail dans les services de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- adopte, le règlement intérieur modifié joint en annexe qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2021.

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-038 du 27 janvier 2021 - Médecine du Travail - Convention de tutorat du Docteur NERON-TAPIN avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu les articles R4623-25 et suivants du Code du Travail ;

Vu le Code de la santé publique et le Code de déontologie médicale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a recruté le Docteur NERON-TAPIN en qualité de médecin collaborateur et qu'il doit mettre en place un encadrement par un médecin qualifié en médecine du travail ;

Considérant que le financement de cette formation incombe à Roannais Agglomération ;

Considérant la consultation organisée, en septembre 2020, pour la réalisation de cette prestation d'encadrement ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue ;

DECIDE

- d'approuver la convention de tutorat, avec le Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne, dans le cadre du DIU « Pratiques médicales en santé au travail pour la formation des collaborateurs médecins », pour le Docteur NERON-TAPIN ;
- de préciser que ce marché est conclu dans la limite de 90 000 € et sur la base des prestations réellement exécutées sur la durée du marché de 4 ans ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général, section fonctionnement.

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant, qu'il convient de faire appel à un prestataire pour accompagner et assister Roannais Agglomération en vue de diminuer ses charges fiscales, parafiscales concernant l'électricité, et récupérer les montants indûment versés auprès des organismes collecteurs, ou encore de bénéficier de dispositifs de faveur existants ;

Considérant l'offre de la société ANGELTEAM ;

DECIDE

- d'approuver la convention de prestation de service concernant la fiscalité de l'électricité – CSPE/TICFE avec la société ANGELTEAM ;
- de préciser que les honoraires de la société ANGELTEAM seront exclusivement calculés sur une assiette correspondant aux gains sur l'antériorité constatée, et correspondront à 40 % HT de cette assiette ; dans la limite d'un montant de 90 000 € HT ;
- de préciser que cette convention est conclue pour une durée initiale de douze mois, à compter de sa date de signature ;
- de dire que ces dépenses sont prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement

Vu les articles L. 2194-1-5° et R. 2194-6-5° du code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics non substantielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoir pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le marché de : fourniture, maintenance et prestations associées de suivi du progiciel de gestion des transports scolaires « Pégase 2 » attribué à la société GFI PROGICIELS sans montant minimum et avec un montant maximum de 90 000€ HT sur la durée du marché de trois ans, par décision du Président n° DP 2019-470 du 20/12/2019 ;

Considérant que l'assemblée générale de la société du 10 décembre 2020 a acté le changement de la dénomination sociale de GFI PROGICIELS par INETUM SOFTWARE France ;

Considérant qu'il convient d'acter le changement de titulaire par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1, au marché de fourniture, maintenance et prestations associées de suivi du progiciel de gestion des transports scolaires « Pégase 2 » avec la société GFI PROGICIELS devenue INETUM SOFTWARE ;
- de préciser que cet avenant a pour objet de modifier la dénomination sociale du titulaire, désormais INETUM SOFTWARE France.

N° DP 2021-041 du 27 janvier 2021 – Aéroport - Etude de faisabilité pour définir la future emprise de la zone aéroportuaire - Marché avec la société SARL OXYRIA

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison du montant inférieur à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire développement économique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoir pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne situé route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne ;

Considérant que la direction civile de l'aviation civile, dans son audit CHEA (condition d'homologation et d'exploitation des Aéroports) rappelle chaque année que la proximité de la route et de celle du cimetière est de nature à réduire encore les distances de piste en atterrissage 02 ;

Considérant la nécessité de réaliser l'étude de faisabilité pour définir la future emprise de la zone aéroportuaire ;

Considérant l'offre de la société SARL OXYRIA pour un montant forfaitaire de 11 475 € HT ;

DECIDE

- d'attribuer le marché portant « étude de faisabilité pour définir la future emprise de la zone aéroportuaire de Roanne » avec la SARL OXYRIA pour un montant forfaitaire de 11 475 € HT ;
- de préciser que ce marché prend effet à sa notification pour un délai de réalisation des études de dix semaines ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs », section investissement.

N° DP 2021-042 du 28 janvier 2021 - Transition numérique et systèmes d'information - Convention de prêt de données numériques au bureau d'études VILLES VIVANTES

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant la cession, l'acquisition ou l'échange de données géographiques, statistiques et documentaires, sous format numérique ou autres ;

Considérant que le bureau d'études VILLES VIVANTES est chargé d'une étude sur l'habitat Cœur de Ville préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH sur la commune de Roanne ;

Considérant que ledit bureau d'études sollicite Roannais Agglomération pour disposer de données numériques, gérées par les services de la Communauté d'Agglomération, afin d'accomplir sa mission ;

D É C I D E

- d'accorder le prêt de données numériques au bureau d'études VILLES VIVANTES pour réaliser une étude sur l'habitat Cœur de Ville, préalable à la mise en place d'un dispositif ANAH sur la commune de Roanne ;
- d'approuver la convention de prêt de données numériques avec ledit bureau d'études VILLES VIVANTES, 72 avenue du Maréchal de Saxe – 69003 LYON ;
- de préciser que ce prêt de données est consenti à titre gratuit.

N° DP 2021-043 du 1er février 2021 - Lecture Publique - Développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération - Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) Résidence-mission de Audrey Calleja - Contrat de prestation avec Audrey Calleja - Conventions avec le collège Jules-Ferry et de l'école primaire Jules-Ferry

Vu la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoir pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties et solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Vu la décision du président du 13 octobre 2020, sollicitant auprès de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) une subvention pour le développement de l'action culturelle en faveur des publics des Médiathèques de Roannais Agglomération, et plus particulièrement pour la mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) ;

Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle de juillet 2016 définissant le cadre de coopération entre les différents acteurs, notamment l'État et les collectivités territoriales ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération invitent Madame Audrey CALLEJA en résidence-mission sur le 1^{er} semestre 2021 afin de décliner auprès de publics scolaires (école primaire et collège Jules-Ferry) et d'associations partenaires (Centres social Condorcet, AFAF) des projets d'éducation artistique et culturelle pour un volume total de 90 heures de prestations artistiques ;

Considérant que Roannais Agglomération est le seul interlocuteur de l'artiste et porte en direct les dépenses afférentes avec le soutien de l'État (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture) sous forme de subvention ;

Considérant que des élèves de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e rattachés au collège Jules-Ferry et accompagnés au sein de l'ITEP Marx-Dormoy, de l'ITEP de Saint-Alban et de l'IME Romanet, ainsi qu'une classe de CM2 de l'école primaire Jules-Ferry, bénéficient de cet accompagnement artistique à raison de 12 heures d'interventions artistiques pour lesquelles l'école et le collège Jules-Ferry sont destinataires d'une subvention de l'Éducation nationale de 1 840 € et 1 026 € € couvrant les dépenses déjà prises en charge par Roannais Agglomération ;

D E C I D E

- d'approuver le contrat de prestation avec Madame Audrey CALLEJA, définissant les attentes et modalités de la résidence-mission, pour un montant total de 6 450 € nets ;
- de préciser que ces prestations portent sur le projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) au profit des élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} rattachés au collège Jules-Ferry et accompagnés au sein de l'ITEP Marx-Dormoy, de l'ITEP de Saint-Alban et de l'IME Romanet, ainsi qu'une classe de CM2 de l'école primaire Jules-Ferry, à raison de 12 heures d'interventions artistiques par classe et par groupe ;

- D'approuver les conventions de mise en œuvre de ce projet d'éducation artistique et culturelle à dominante jeunes (0-25 ans) avec le collège Jules-Ferry et l'école Jules-Ferry, définissant les conditions financières de participation dans le cadre de la résidence-mission.

N° DP 2021-044 du 1er février 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Action culturelle « Chouet Festival » - Spectacle « Journal Secret du Petit Poucet » - Le 20 mars 2021 - Contrat de cession avec la compagnie - « Les Ateliers du Capricorne »

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « Journal Secret du Petit Poucet » de la compagnie Les Ateliers du Capricorne répond à la programmation de l'action culturelle « Chouet Festival » de la saison culturelle 2020/2021,

Considérant l'offre de spectacle de la compagnie « Les Ateliers du Capricorne » pour un montant de 3 454,87€

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Les Ateliers du Capricorne », ayant pour objet le spectacle intitulé « Journal Secret du Petit Poucet », pour un montant de 3 454,87 € TTC, comprenant la cession, le transport, l'hébergement et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'action culturelle « Chouet Festival », le 20 mars 2021 à Saint Vincent de Boisset.

N° DP 2021-045 du 1er février 2021 – Familles - Subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire 2020-2024

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF ...) ;

Considérant que, dans le cadre des finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations Familiales, Roannais Agglomération peut prétendre à un soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour les formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ;

Considérant qu'une convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de cette subvention ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette convention pour les années 2020 à 2024 ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) », avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire pour les années 2020 à 2024.

N° DP 2021-046 du 1er Février 2021 – Habitat - Convention d'Utilité Sociale 2020-2026 - Signature d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec le bailleur social Loire Habitat

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'une convention d'utilité sociale (CUS) est une modalité de contractualisation des rapports entre l'État, les organismes HLM et les collectivités, constituant une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement, que ce soit en termes de développement de l'offre et de la vente HLM, de rénovation urbaine, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement et de politique d'attribution sur les 6 prochaines années ;

Considérant que les EPCI dotés d'un Plan Local Habitat peuvent être signataires des CUS des différents bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur leur territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération est doté d'un PLH et que Loire Habitat, bailleur social, détient du patrimoine sur le territoire de l'agglomération ;

Considérant que la signature de la convention d'utilité sociale 2020-2026 de Loire Habitat par Roannais Agglomération n'entraîne pas d'engagement financier ;

Considérant que le patrimoine de Loire Habitat sur le territoire de l'agglomération compte 596 logements, représentant 5 % du patrimoine ligérien du bailleur ;

Considérant que Loire Habitat ambitionne la production d'environ 20 logements par an sur le territoire de Roannais Agglomération, la poursuite de la réhabilitation des logements afin d'améliorer la performance énergétique des logements et de consolider l'attractivité du parc, se fixe des objectifs de vente de son patrimoine aux locataires, et se préoccupe de la satisfaction de ses locataires ;

Considérant que les objectifs annoncés sont compatibles avec les orientations du PLH de Roannais Agglomération en vigueur et qu'un travail conjoint avec l'agglomération sera attendu pour décliner des objectifs réalistes dans le cadre de la Convention d'Intercommunale d'Attribution à élaborer ;

DECIDE

- d'approuver la Convention d'Utilité Sociale 2020-2026 avec le bailleur social Loire Habitat ;
- de préciser que cette convention est établie pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2026.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2021-001 du 27 janvier 2021 - DELEGATION DE SIGNATURE Abrogation - Eva CHEREAU - Directrice de la direction des Ressources Humaines - Abrogation de l'arrêté N° AP 2020-025 du 15 juillet 2020

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'Eva CHEREAU, a quitté le poste de Directrice de la direction des Ressources Humaines ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délégation de signatures d'actes liés aux missions et fonctions d'Eva CHEREAU en sa qualité de Directrice de la Direction des Ressources Humaines ;

Considérant que cette délégation n'est plus nécessaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de délégation de signature n°202-025 se rapportant à la délégation de signature accordée à Mme Eva CHEREAU est abrogé à la date du 27 janvier 2021.

ARTICLE 2 :

Elle agissait **sous la surveillance et la responsabilité du Président qui rapporte l'arrêté visé.**

ARTICLE 3 :

Le directeur général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

N°AP 2021-002 du 27 janvier 2021 - Régie de recettes Médiathèque de Roanne - Nomination de Anne-Lise FOUQUET et Vincent ROMAGNY en qualité de mandataires suppléants

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » en matière de lecture publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-096 du 10 juillet 2020, accordant une délégation de pouvoirs au Président pour créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances, nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la décision du Président n° DP 2018-413 du 12 décembre 2018 portant création de la régie de recettes de la Médiathèque de Roanne ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2018-683 du 17 décembre 2018 portant nomination du régisseur titulaire Anne BIGAY,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 22 janvier 2021 ;

Considérant qu'Anne-Lise FOUQUET et Vincent ROMAGNY font partie du personnel de Roannais Agglomération, et sont notamment affectés à la Médiathèque de Roanne ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Anne-Lise FOUQUET et Vincent ROMAGNY sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes de la Médiathèque de Roanne pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Anne-Lise FOUQUET et Vincent ROMAGNY, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 3 :

Les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 4 :

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 5 :

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 :

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

ARTICLE 7 :

Le directeur général de Roannais Agglomération et la trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à Mme la Trésorière de Roanne,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à Anne-Lise FOUQUET et Vincent ROMAGNY.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.